32e ANNÉE — 1883

SOCIÉTÉ DE L'HISTOIRE
DU PROTESTANTISME FRANÇAIS

BULLETIN
HISTORIQUE ET LITTÉRAIRE

TROISIÈME SÉRIE. — DEUXIÈME ANNÉE

N° 8. — 15 Août 1883



PARIS
AGENCE CENTRALE DE LA SOCIÉTÉ
LIBRAIRIE FISCHBACHER (SOCIÉTÉ ANONYME)
33, RUE DE SEINE, 33

LONDRES. — Nutt, 270, Strand.
AMSTERDAM. — Van Bakkenes et Cie
LEIPZIG. — F. Brockhaus.
BRUXELLES. — Veyrat (Mlle).

1883

MOTTEROZ, Adm.-Direct. des Imprimeries réunies, B, Puteaux

SOMMAIRE

Tout ce qui concerne la rédaction du *Bulletin* doit être adressé à M. Jules Bonnet, rue du Champ-Royal, 5, Courbevoie (Seine). L'affranchissement est de rigueur.

Prière d'adresser, place Vendôme, 16, les livres, estampes, médailles, etc., offerts à la Bibliothèque de la Société, ouverte au public le lundi et le jeudi, d'une heure à cinq heures.

SOCIÉTÉ DE L'HISTOIRE

DU

PROTESTANTISME FRANÇAIS

ÉTUDES HISTORIQUES

ORIGINE DE L'ÉGLISE DES VANS

LE PREMIER TEMPLE — LES PREMIERS PASTEURS [1]

I

En 1563, la petite ville des Vans, alors du diocèse d'Uzès, en Languedoc, fut entièrement protestante. Le fait est attesté par deux documents, dont on ne saurait méconnaître l'autorité.

Le premier de ces documents date de 1720. C'est une sorte de brouillon ayant pour titre *Mémoire à consulter*[2]. Son auteur est l'abbé Jean-François Castanet, curé-prieur de la paroisse des Vans. Le but de ce prieur était, non pas de raconter spécialement l'ancienne conversion de ses paroissiens à la Réforme, — ce qu'il ne fait que d'une manière incidente, — mais de recueillir les titres des donations, fonda-

1. Chapitre détaché d'une *Histoire de la ville des Vans*, puisée aux sources et qui offre plus d'un épisode intéressant pour l'histoire de la Réforme. Nous ne pouvons que signaler un ouvrage encore inédit, qui contient de précieux matériaux mis pour la première fois en œuvre. (*Réd.*)

2. Archives de la ville de Vans, *Liasse GG*, 2.

tions, reconnaissances faites en faveur d'une chapelle de son église, la chapelle de Sainte-Croix, au sujet de laquelle il soutenait un procès. Or, voici ce qu'on lit dans le passage du *Mémoire à consulter* qui a pour nous le plus d'intérêt :

« ..... Environ l'an 1560, tous les habitants de la ville des « Vans abandonnèrent la religion catholique pour professer « le calvinisme après avoir égorgé les prêtres qui ne voulurent « pas se renger de leur parti, démoli les églises, vendu aux « enchères les cloches, les ornements et les revenus des autels « pour le prix en provenant être employé à la fortification et « garde de ladite ville, comme il se justifie par la délibération « du 5 May 1568..... »

Le second document, qui constate le passage de la ville des Vans à la religion réformée, émane d'un souverain pontife, du pape Innocent X. C'est une bulle en faveur d'un Jacques Grimoard de Beauvoir du Roure, prieur de Gravières et des Vans. Ce prieur, voulant jouir des dîmes de ses prédécesseurs d'avant la conversion, avait ressuscité celles-ci et demandé à l'évêque de Rome de les rendre obligatoires, en les sanctionnant. Le pontife répond donc à Jacques du Roure, et, dans sa lettre, il nous apprend que, à la faveur des troubles qui prirent naissance dans nos contrées, en l'année 1563, et de l'occupation de la ville des Vans par les hérétiques, l'église prieuriale et paroissiale de cette ville et toutes ses maisons conventuelles furent détruites de fond en comble et les habitants contraints d'embrasser la foi nouvelle : — *considerans quod ob tumultus bellicos in partibus illis jam de anno millesimo quingentesimo sexagesimo tertio suscitatos et invasionem dicti oppidi ab hœreticis factam, ipsi hœretici ejusdem prioratus ecclesiam et habitationes conventuales funditus everterunt dictique oppidi habitatores et incolas ad amplectendum eorum hœreticœ pravitatis partes coegerunt...*

L'auteur de la bulle ajoute plus loin que, durant cinquante ans et plus, aucun exercice du culte catholique ne fut fait dans notre cité, — *necnon religionis catholicœ exercitium a quin-*

quaginta annis et ultra cum omnibus rigoris viis in dicto oppido impediverunt[1].

On aura, sans doute, remarqué quelques divergences dans les deux documents : il nous paraît utile de nous y arrêter.

Et d'abord, l'abbé Castanet ne donne pas de date précise, c'était, dit-il, « environ l'an 1560 ».

Innocent X est plus catégorique. D'après lui, c'est en 1563 qu'eut lieu l'occupation de la ville des Vans par les calvinistes. Cette date est la vraie. Nous avons vu quelque part que les villes du Bourg-Saint-Andéol et de Largentière « avoient précédé d'un peu », dans la Réforme, la ville des Vans. Or, il est facile de s'assurer que la première de ces deux localités fut prise par le seigneur d'Acier, le 12 novembre 1562, et que Largentière le fut, presque en même temps, par Victor Bermond de Combas, seigneur de Versas.

En second lieu, l'abbé Castanet accuse les habitants des Vans d' « avoir égorgé les prêtres qui ne voulurent pas se ranger de leur parti ».

Innocent X ne dit rien de semblable. D'après lui, au contraire, on se serait contenté de faire partir de la ville toutes les personnes ecclésiastiques restées attachées à leurs croyances, — *ac ecclesiasticas personas inde abegerunt.* Ici encore, la vérité est sous la plume du pontife. Plus rapproché du temps dont il rappelle les événements, puisque sa bulle est de 1644, il devait bien mieux connaître ces événements que l'abbé Castanet, qui n'écrivait, lui, que trois quarts de siècle plus tard, en 1720. D'autre part, dans un document destiné à devenir public et à rester, le pape devait avoir plus de souci d'être vrai que le curé traçant à la hâte quelques lignes à l'usage d'un homme de chicane, chargé de revendiquer, devant un tribunal, les bénéfices de la chapelle de Sainte-Croix. Disons, en outre, que la tradition donne raison au souverain pontife, que jamais elle ne mentionna des faits horribles, dont le souvenir ne se serait pas effacé en 1644, pour repa-

1. Archives de M. le marquis de Chanaleilles, au château de Chambonas.

raître en 1720, et s'effacer encore au dix-neuvième siècle.

Enfin, il semble résulter de la note du prieur Castanet que la ville des Vans passa du catholicisme au protestantisme soudainement, spontanément, sans réflexion et sans le secours de la circonstance d'invasion signalée par le pape Innocent X; il semble, par contre, ressortir de la bulle de ce dernier que la conversion fut simplement l'œuvre d'un coup de force.

Nos deux auteurs nous paraissent ici se tromper.

Ce n'est pas tout d'un coup que la ville des Vans embrassa le calvinisme, en 1563, et ce n'est pas davantage par la violence de troupes étrangères.

Depuis déjà quelques années, la ville des Vans se préparait à passer de son ancienne foi à la foi nouvelle. Elle y était poussée insensiblement par l'exemple de presque tous les nobles des environs, — les de Baune, les de Crussol, les d'Héral de Brézis, les de Barjac, les de Robiac, etc., — par l'exemple de ses propres seigneurs, — les d'Illaire de Champvert, les Grimoard de Beauvoir du Roure, les de La Garde-Morangiés, etc., par l'exemple de toute l'élite intellectuelle de sa population, ses hommes de loi et ses médecins, — les Chambon, les Dalméras seigneurs de Brès, les Dalméras seigneurs du Vivier, les Mourgues, les Dupuy, les Nadal, etc., — qui tous avaient reçu et subi les idées nouvelles, aux écoles de Toulouse ou de Montpellier, où elles étaient triomphantes depuis longtemps; — par l'exemple de son propre évêque, Jean de Saint-Gelais, qui, en 1546, avec tout son chapitre, à l'exception du grand-vicaire Gabriel de Froment, avait déclaré, « par une délibération capitulaire[1] », abandonner le catholicisme, avait épousé une abbesse, et s'était mis à prêcher le calvinisme, comme si de tout temps il n'avait fait autre chose[2].

Mais personne ne fit plus pour la conversion des habitants

1. De Baville, *Mémoire sur la province de Languedoc.*

2. Les auteurs de la *Gallia christiana* s'expriment ainsi sur l'évêque Jean de Saint-Gelais : « A fide devius ad segregum partes defecisse dicitur, jamque anno 1543 die 9 martii impia calvinistorum dogmata disseminare cœpisse, uxoremque posteà duxisse quamdam abbatissam. »

des Vans que leur prieur lui-même et son vicaire, que la tradition nous apprend avoir été les premiers ministres du culte nouveau dans notre ville.

Comme l'un de ses frères[1], Claude de Beauvoir du Roure, s'était peu à peu détaché de la religion romaine; insensiblement ses discours durent se ressentir des transformations de sa foi, si bien que, le jour où il abjura entièrement ses premières croyances, son vicaire, Jacques de Lahondès, et tout son troupeau le suivirent dans son abjuration. « Parmi ceux » qui embrassèrent le calvinisme, dit l'abbé Castanet dans son » *Mémoire à consulter*, Claude de Beauvoir du Roure, prestre » et prieur de ladite ville, en fut le premier. Il apostasia, se » maria, vendit les biens de l'église et mourut dans l'hérésie, » comme il conste par son testament du 16e février 1607, où, » par clause expresse, il dit qu'il veut estre enterré à la ma- » nière des calvinistes. »

Il y a donc toute apparence que ce fut avec réflexion et sans contrainte matérielle que la ville des Vans passa à la Réforme; avec réflexion et sans contrainte, qu'elle chassa de son sein les ecclésiastiques qui ne voulurent pas l'imiter; avec réflexion et sans contrainte, qu'elle détruisit de fond en comble, *funditus everterunt*, son église « au son des instruments[2] »; et si des religionnaires étrangers se présentèrent sous ses murs, au moment de sa conversion, ils n'eurent pas à coup férir, les portes leur étant librement et largement ouvertes.

II

Des restes de l'ancienne église que nous avons découverts

1. Jacques de Beauvoir du Roure. « Dès 1562, il se mit sous les ordres d'Antoine de Crussol, chef du parti protestant en Languedoc. Son château du Roure ayant été attaqué par les catholiques, après le sac d'Annonay, il le défendit avec la plus grande bravoure et ne le rendit qu'à la dernière extrémité à Saint-Chamond, qui le fit raser. » (Haag, *La France protestante*.)

2. Moréri, *Grand dictionnaire historique*, mot GRIMOARD.

et signalés dans un autre travail[1], il est aisé de conclure que cet édifice était du XII[e] ou XIII[e] siècle, qu'au seul point de vue de l'art, il avait droit au respect, que ce fut, par conséquent, une faute grave que de le détruire, faute que nous avons le devoir de blâmer avec énergie.

Notre blâme, au surplus, se rencontre avec celui de tous les pères de la Réforme eux-mêmes. Calvin traita de « fol exploit contraire à la parole de Dieu » la spoliation et le sac de l'église de Sauve[2]. Dans une lettre à la reine de Navarre, Théodore de Bèze, parlant des dévastations de ce genre, disait que « cette manière de faire ne lui convenait nullement ». De même pensait Viret. « Ce serait une chose fort dangereuse, disait-il, s'il était permis au peuple de s'élever de son autorité pour entreprendre des choses, dont l'exécution n'appartient qu'au roi et aux magistrats députés par lui, suivant la voie ordinaire qui est démontrée dans les Saintes-Ecritures. »

Et tous les membres du synode, réuni à Nîmes le 2 février 1562, furent unanimes à destituer et à remplacer le ministre Tartas, qui n'avait pas su empêcher la ruine de l'église de Sauve[3]. En outre, il firent défense expresse d'abattre les images, de brûler les croix, de commettre aucun acte de cette nature, l'office des ministres étant de détruire les idoles du cœur des hommes uniquement par la parole de Dieu.

Et, d'ailleurs, pourquoi démolir des édifices qu'il fallait remplacer aussitôt ? La forme ou la nouveauté de la maison ajoute-t-elle à l'excellence des exercices pieux qui s'y accomplissent? Dieu se laisse-t-il influencer par la vertu des voûtes et des murailles neuves?

L'ancienne église était à peine détruite que l'on travailla à

1. Marius Tallon, *Églises et Temples de la ville des Vans*. Communications faites à la Société historique et archéologique des Vans.

2. Voir l'article intitulé : *Calvin et les briseurs d'images* (*Bulletin*, t. XIV, p. 127).

3. *Lettres françaises* de Calvin, t. II, p. 416, 417.

l'édification du premier temple. La construction fut simple, vaste, sévère, dépourvue de toute ornementation architecturale, sans aucun autre meuble qu'une chaire et une table de communion. Seule, une tour construite à l'angle occidental de la façade principale donnait à l'édifice un caractère particulier. Il est, au reste, bien facile de se représenter avec exactitude le premier temple protestant des Vans. Par la pensée, enlevez à l'église paroissiale catholique actuelle les arcs des quatre chapelles, les arcs, balustres et coudures des galeries placés au-dessus de ces chapelles, les deux piliers de la nef qui supportent l'arc doubleau de la voûte, les branches d'ogives des deux croisières, l'arc de la grande tribune au-dessus de la porte..., ajoutez ou supprimez, toujours par la pensée, quelques fenêtres, ou disposez-les un peu différemment..., substituez au pavé actuel un pavé moins régulier..., simplifiez l'architecture déjà si pauvre de l'entrée principale..., défaites, en un mot, toute l'œuvre que, en 1664 et 1666[1], un autre Claude de Beauvoir du Roure, prieur des Vans, surnommé l'*abbé de Malons*, donna à faire aux « maistres massons » Jean et Barthélemy Théron, Etienne Crouzet, Antoine Pellet, Blaise Duplan et Guillaume François, et vous aurez le premier temple protestant de la ville des Vans tel qu'il fut construit de 1563 à 1564. Car, lorsqu'ils le reprirent comme leur bien, les catholiques se gardèrent bien de démolir l'édifice; ils se contentèrent de le modifier, de l'approprier aux besoins de leur culte.

La tour elle-même existe encore. D'arrondie et svelte qu'elle était, l'*abbé de Malons* en fit le clocher lourd et massif que l'on voit aujourd'hui, en le flanquant des « chantons » des deux costés du clocher, du costé de la basse-cour de la » hauteur de treize canes de haut en bas », plus des « chan- » tons des autres deux costés dudit clocher, devers la nef et » la muraille de l'église en haut. »

1. Voir les *Prix-faits de construction et de dallage de l'église des Vans*, aux Minutes de Me Mourgues, notaire royal à Gravières, *Regist. de* 1664 *à* 1666 *et de* 1677 *à* 1669.

Tel fut le premier prêche de notre ville; tel fut le seul lieu où, jusqu'en 1631, une population naguère entièrement catholique, vint adorer Dieu en esprit, sous la direction de pasteurs nouveaux.

III

Les ministres qui desservirent l'église réformée des Vans, de 1563 à 1629, et dont les noms sont parvenus jusqu'à nous, sont les suivants :

En 1563. — Claude Grimoard de Beauvoir du Roure, ancien prieur, et son vicaire, Jacques de Lahondès[1].

En 1567. — Hersan[2].

En 1568. — Guillaume Claveyrolles[3].

En 1570. — Jacques Bosquet[4].

En 1571. — Buech[5].

De 1572 à 1577. — De Buccans[6].

En 1581. — Fournauve ou Fournaune[7].

De 1582 à 1585. — Justemond[8].

En 1587. — Daniel Chamier[9].

De 1592 à 1599. — Teyssier[10].

De 1600 à 1607. — Lion[11].

De 1608 à 1613. — André Courroi[12].

De 1616 à 1632. — Antoine Bouton[13].

1. Transmis par la tradition.
2. Auzière, *Liste des pasteurs*, ms.
3. Id. *Ibid.*
4. Auzière, *Synodes du Bas-Languedoc*, ms., de la Bibliothèque du Protestantisme français, à Paris.
5. Auzière, *Liste des pasteurs*, ms.
6. Auzière, *Synodes du Bas-Languedoc.*
7. Id. *Ibid.*
8. Id. *Ibid.*
9. Id. *Ibid.*
10. Id. *Ibid.*
11. Id. *Ibid.*
12. Id. *Ibid.*, et *France protestante*, de MM. Haag, mot *Banne.*
13. Id. *Ibid.* *Ibid.* et Archives de l'église protestante des Vans.

Consignons ici ce que nos recherches nous ont appris sur quelques-uns des pasteurs que nous venons de nommer.

I. La maison du Roure, dont nous verrons plus d'un membre apparaître dans le cours de cette histoire, fut incontestablement l'une des plus anciennes et des plus remarquables de la noblesse française. Elle était déjà en renom au XI[e] siècle, et, dans la suite des temps, elle donna à l'Église des généraux d'ordres, des cardinaux et des papes, Urbain V et Alexandre VII[1], à la France de vaillants soldats, des gouverneurs de provinces, voire même des hommes de lettres[2].

Claude qui fut, dit-on, avec son ancien vicaire, Jacques de Lahondès, le premier pasteur protestant de notre ville, était le quatrième fils de Claude Grimoard de Beauvoir de Roure, chevalier et capitaine de cent hommes d'armes, et de Fleurie de Porcelet, descendante de ce Guillaume de Porcelet, qui gouvernait la Sicile, lors des sombres Vêpres que l'on connaît.

II. Nous ne savons rien d'Hersan.

III. Rien non plus de Guillaume Claveyrolles.

IV. Jacques Bousquet figure, avec Claude Chambon, ancien des Vans, au Synode de Nîmes de 1570.

L'église des Vans, à cette époque, était du colloque de Saint-Ambrueys, — Saint-Ambroix, — et de la province ecclésiatique du Bas-Languedoc jusqu'à la Révolution ; elle ne changea

1. On a dit, et nous avons répété nous-même, dans une de nos communications à la Société historique et archéologique des Vans, — *La ville des Vans à la fin du siècle dernier*, — que d'une branche italienne de nos du Roure étaient issus les papes Sixte IV et Jules II. C'est une erreur. Sixte IV et Jules II étaient des Lanti. Or, dit le duc de Saint-Simon, dans ses *Mémoires*, t. I, ch. XVIII, « ces Lanti ne sont rien du tout, ils ont pris le nom *della Rovere*, parce qu'ils en ont une mère, et ces *Rovere* eux-mêmes étoient de la lie du peuple avant leur pontificat. François della Rovere, qui fut pape en 1481, et qui le fut quatorze ans sous le nom de Sixte IV, étoit fils unique d'un pêcheur des environs de Savone, et ce furieux Jules II, pape en 1503 et qui le fut 10 ans étoit fils de son frère. »

2. Le marquis du Roure, auteur, entre autres œuvres, de l'*Histoire du roi Théodoric le Grand*, Paris, 1846.

jamais de province, mais elle changea deux fois de colloque.

V. Rien de Buech.

VI. De Buccans, dont le nom est quelquefois écrit *Bucalz*, *Bucams* et *Buccane*, est signalé comme ne s'étant pas présenté au Synode de Mauguio, en 1572, synode auquel nous voyons assister Anthoine Malachane, ancien des Vans.

Avant de venir dans notre ville, de Buccans avait été chargé des églises réunies de Bernis et d'Uchaud, qu'il avait quittées parce que la paroisse d'Uchaud ne voulait pas concourir à l' « entretenement du ministre ». En 1577, il partit des Vans et alla à Serverette[1] « de laquelle, disent les actes d'une assemblée synodale, il s'est desparty sans congé et allé. »

De Buccans était, comme beaucoup de ses confrères, très loin d'être riche, et, comme certains d'entr'eux, il ne dédaignait pas de donner des conseils médicaux, pour recevoir quelques présents. Cela lui fut reproché. Le synode de Saint-Ambrueys de 1579, notamment, le blâma pour « avoir arraché une dent pour deux testons ». Il va sans dire que le pasteur tint compte de la réprimande.

VII. Fournaune ou Fournauve est mentionné, dans les actes du synode de Montpellier du mois de mai 1581, comme pasteur de notre ville. L'année d'après, il fut donné à l'église de Valleraugues et de ses annexes. Mais, comme sa conduite n'était pas absolument irréprochable, paraît-il, il fut « admonesté, dit le procès-verbal des actes de l'assemblée, de se pourter sagement et prudemment selon la discipline ». Il fut chargé, en outre, d'exhorter l'église de Valleraugues, qui ne payait pas très exactement ses ministres, « à satisfère entièrement M. Ricaud de ce que luy est deu ». Enfin, le synode lui permet « le voyage qu'il veult fère aux bains de Balaruc pour sa santé ».

VIII. Justemond fut donné à l'église des Vans par le Synode d'Uzès de 1582, avec recommandation expresse « de se pour-

1. Serverette, chef-lieu de canton à 24 kilomètres N.-E. de Marvéjols, département de la Lozère.

» ter gravement en sa vocation et de n'estre si facile à fami-
» liariser avec toutes personnes et ne souvent banqueter avec
» personnes avec lesquelles y pourra avoir quelque appa-
» rence de mal ».

Au synode d'Anduze, de 1583, l'ancien des Vans demanda « leur confirmer M. Justemond pour tousiours ». Justemond répondit qu' « il ne peult demeurer par les partialitez qui
» sont dans la ville, qu'il est vieulx et pauvre et ne luy don-
» nent gaiges suffisans ». Sur tout cela, le Synode décide que
» Justemond demeurera à ladite église des Vans jusqu'au
» synode prochain, et le contenteront de ses gaiges dans
» quinze jours et irront quérir sa famille, — que le pauvre
» pasteur n'avait pu amener avec lui, — à leurs despens ».
Au Synode de Sauve du 2 mai 1584, Justemond figure encore comme ministre de l'église des Vans.

IX. Ce qui suit est extrait des actes du Synode de Montpellier de l'année 1585 :

« De Crouy a remis tesmoniages.

« Daniel Chamié a exhibé le tesmoniage de Genève qui luy
» a esté rendu...

« Touchant M. de Crouy et Chamier, les deux colloques
» assemblés de Nismes et Uzès.

« Examinez et ouy le tesmoniage de leur vie, la Compainie
» les a trouvez suffisans au ministère et conclud qu'ils seront
» receus et dès maintenant leur a donné la main d'association. »

En 1587, le Synode de Saint-Etienne-Vallée-Française inscrivit dans ses actes :

« M. Chamier a esté donné aux Vans sans préjudice du droit de son église et de sa province. »

L'année suivante, un synode de Nîmes envoya Chamier à Aubenas.

Nous avons mis une certaine complaisance à constater l'envoi et le passage aux Vans du jeune pasteur de 1585. On comprendra pourquoi nous l'avons fait. Daniel Chamier est une des plus grandes figures du protestantisme français. Quelle

vie que la sienne ! et surtout, quelle mort !... Un jour, durant le siège de Montauban par Louis XIII, au mois d'août 1621, il sembla à Chamier que ses coreligionnaires faiblissaient sur les remparts de la ville assiégée. Aussitôt, il s'arme d'un pieu et vole au bastion le plus rapproché des ennemis. Mais, au moment où il s'apprête à lancer son arme, un boulet le renverse pour toujours.

X. Teyssier assiste, comme ministre du Saint Évangile aux Vans, aux divers synodes d'Uzès (5 mai 1593), de Nîmes (15 juillet 1593), d'Anduze (12 avril 1595), de Sauve (7 mai 1597), de Montpellier (20 mai 1598), et de Saint-Germain de Calberte (12 mai 1599).

Au Synode de Nîmes de 1593, les fidèles des Vans furent représentés, en outre, par Pierre Clapier, ancien, et, à celui d'Uzès de 1593, par Barthélemy Saut, également ancien de l'église.

XI. Lion assiste, comme pasteur des Vans, au Synode d'Uzès du 15 mars 1600, à celui de Nîmes du 7 mars 1601, à celui d'Alais du 17 avril 1602, à celui d'Uzès du 15 avril 1603, à celui de Saint-Hippolyte du 5 mai 1604, à celui de Montpellier du 8 juin 1605, à celui d'Alais du 18 mars 1606.

Cette année, 1606, ou au commencement de la suivante, Lion mourut. En effet, nous voyons le Synode d'Aiguesmortes du 2 mai 1607, auquel assiste Pierre Robert, ancien des Vans, accorder « deux cens escus », payables en trois années aux enfants de feu M. le pasteur Lion. « Et, ajoute l'assemblée, » de ceste somme, qui sera prinse de la subvention du Roy, » se chargera M. Bailly, oncle desdits enfants, pour la mettre » entre les mains de quelque marchand qui en payera le » change. »

En outre, au même synode d'Aiguesmortes, il fut fait appel par Pierre Robert, ancien, et Pierre Lahondès, premier consul des Vans, d'un arrêt du colloque d'Uzès, qui avait condamné les réformés des Vans à donner une certaine somme aux enfants de feu Lion. Sur quoi le synode statua :

« Bien jugé, mal appelé. Partant, l'église des Vans baillera

» aux héritiers de feu M. Lion ce qui a esté accordé par le » colloque. »

XII. André Courroi prend part à l'assemblée synodale d'Anduse, du 30 avril 1608. Il appert des actes de cette assemblée que Courroi avait été pasteur de l'église d'Issoire et de ses annexes avant de venir dans notre ville. Le 29 avril 1609, il assiste avec Chambon, ancien de son église, au Synode du Vigan. Enfin, en 1613, nous le voyons bénir le mariage de Jacques de Banne avec Louise Grimoard de Beauvoir du Roure, veuve de Gédéon d'Illaire, seigneur de Champvert, dont elle avait eu Charles d'Illaire[1].

XIII. Enfin, Antoine Bouton. Il figure sur une « liste des pasteurs et églises en 1620 et 1626 », insérée dans le dernier volume de *La France protestante*, page 315, en 1632, il était encore pasteur des Vans.

Antoine Bouton ne serait-il pas ce fameux ministre d'Alais qui, le 25 septembre 1685, voyant que son église était interdite en vertu de l'édit, qui défendait l'exercice du culte protestant dans toutes les villes épiscopales, monta dans la chaire, qu'il occupait depuis plus d'un demi-siècle, et, après un discours des plus véhéments, jura et fit jurer à son petit troupeau de mourir dans la doctrine qu'il n'avait cessé d'enseigner? De quoi, le gouverneur d'Alais, M. de Noailles, fut très vexé, puisqu'il donna l'ordre d'aller sur-le-champ arrêter le vénérable ministre. Mais le commandant du détachement de dragons, envoyé pour cette vilaine besogne, arrêta le fils pour le père, qui eut le temps de s'enfuir, d'abord dans les Cévennes, puis en Suisse, où sa famille alla le rejoindre.

MARIUS TALLON.

1. D'Hozier, *Armorial général ou Registres de la noblesse de France*, t. II, édit. de 1761, et Haag, *La France protestante*, mot BANNE.

DOCUMENTS

LE TRAITÉ DE POITIERS

AOUT 1577

L'INTENTION DU ROY SUR LES DIFFICULTÉS QUI SE DOIVENT PRÉSENTER POUR LA CONCLUSION DE LA PAIX POUR LA RELIGION

Ce précieux document dont l'original autographe signé de Henri III, appartient à notre président, M. F. de Schickler, se rapporte aux difficiles négociations qui précédèrent une paix de peu de durée. Le traité de Bergerac ou de Poitiers, signé le 18 septembre 1577, enlevait aux réformés les principaux avantages que la convention de Beaulieu leur avait assurés. « L'édit de 1577, dit de Thou, réformait, interprétait ou modifiait ce qu'il y avait de trop dur dans les édits précédents, et établissait une juste égalité entre les sujets de l'une et de l'autre religion. » Le roi de Navarre y tenait comme à « une paix sienne », et insistait pour son acceptation. Voir le savant ouvrage de M. Anquez : *Histoire des assemblées politiques des réformés de France*, p. 26.

Sera insisté pour le tiers sinon sera passé comme il est en l'édit de soixante et dix.

Sur l'article des haultz justitiers ou il y a : dont ils seront seigneurs en tout *ou par moityé*, si le roy de Navarre ne s'en veult contenter, scavoir si l'on le réduira du moins au tiers, et où il ne vouldroit encores le passer de ceste façon, si l'on le accordera comme il est couché en l'édit de 1570, c'est à scavoir en tout ou en partye.

L'on passera jusques à huict pourveu que Sa Maté les nomme.

Si ledit roy de Navarre ne veult se contenter des six lieux que le Roy accorde, qu'il persiste d'en avoir huict et de les vouloir nommer, comment il plaira à Sa Maté que l'on face.

Pareillement pour Mons. le prince de Condé qui demande quatre lieux, si l'on luy en accordera deux au choix de sa dite Maté.

Luy en sera accordé deux au choix de Sa Maté.

Sur l'article des baillages au lieu de *lieux*[1], s'ils veulent que l'on mette villes ou bourgs, que l'on oste ce mot d'*antiens*[2], l'exception[3] de la Picardye et des terres appartenantes à la Royne mère du Roy[4] et à Monseigneur le duc d'Anjou son frères, avoir deux ou trois lieux es Senechaussée de Poitou et Provence pour leur grande estendue plus qu'aux autres, ce qu'il plaira à sa dite Maté que l'on face.

1. Sera accordé un lieu fermé ou bourg au choix de Sa Maté.

2. Sera passé s'ils s'y opiniastrent.

3. Sera accordé deux lieux au plus en Picardye.

4. Pour le regard de la Royne son propre sera exepté comme il a tousjours esté.

Quant à ce qui appartient à Monseigneur, l'on fera instance qu'il ny en ait point, et où ils ne se voudroient accorder sera passé outre.

Deux lieux en Provence outre celuy de Seyne et en Poitou deux ou trois. Le Roy y advisera.

Si par l'édit l'on nommera les lieux desdits baillages où le dit exercice sera accordé.

Sa Maté le veut résolument.

Si le dit Roy de Navarre et ceux de ladite Religion ne veulent aucunement accorder qu'il soit faict mention du Concille et autres doux moyens comme Sa Maté entend qu'il soit faict pour sa dignité et la satisfaction de la conscience, ce qu'il luy plaira que l'on face.

Le Roy entend qu'il ne soit rien changé en tous les autres articles concernant le faict de la Religion, quelque instance qui en soit faicte.

POUR LA JUSTICE

Du moins qu'ils en exceptent Paris et Rouen où ils se contentent des récusations. Sinon il y sera composé une chambre sur le tableau desdites cours.	S'ils s'oppiniatrent à vouloir avoir des chambres mi partyes es parlemens de Paris, Rouan, Dijon et Bretagne comme aux autres, ou bien qu'ils soyent contantz d'excepter seulement Paris, scavoir comment il plaist à Sa Ma^{té} que l'on se gouverne.
Accordé pour Thouloze pourveu qu'elle soit colloquée en lieu ou les catholiques aussy bien que ceulx de la dite Religion puissent avoir seur accès. Sera insisté pour Bourdeaux, et si l'on ne s'en peult accorder, sera passé comme pour Tholoze.	Semblablement s'ils veullent que lesdites chambres ainsy composées demeurent ailleurs qu'ès villes où sont de présent lesdits parlemens, spéciallement pour Bourdeaux et Tholouse.
Douze ou pour le plus quinze.	Quelles soyent composées de dix huict conseillers et non de douze.
Sera passé.	Que ceulx de la dite Religion soyen pourveuz desdits offices qui seront créés sans payer finance pour la première fois et à la nomination dudict roy de Navarre.
Sera passé.	Qu'à mesure qu'ils vacqueront l'on pourvoie de ceulx de ladite Religion en leur place.
Il en sera faict instance et la où ils ne le voudroient passer, sera accordé pour dix ans, lesquelles seront après incorporées et remises es autres cours.	Sera advisé si l'on ne preferera point le temps que les dites chambres auront lieu comme il sembleroit estre raisonnable du moins au temps de la restitution des villes qui leur sont baillées pour leur seureté.
Pourront recuser	S'ils veulent qu'il leur soit permis recuser

jusques à un tiers et non plus.

et rejeter sur le tableau des dites cours ceulx que bon leur semblera jusques aux deux tiers et que du restant Sa Maté choisisse et tire le nombre qui sera requis pour composer les dites chambres, ce que l'on leur accordera.

Il n'est pas raisonnable et ne le veult Sadite Maté.

S'ils insistent d'avoir es dites chambres des advocats et procureurs du Roy, greffiers, huissiers, secretaires et autres officiers de la chancellerie de leur Religion et qu'il ne soit faict aucune différence pour la garde des sceaulx, ce qui sera accordé.

Accordé.

Pareillement sur ce qu'ils demandent que les dites chambres cognoissent et jugent de tout ce qui pourroit estre de controverse sur l'éxécution et entretennement de l'édit de pacification

Ne se pourra récuser pour le faict de la Religion.

Que l'on ne puisse récuser pour le seul faict de la Religion ni pour chose advenue durant les troubles ou à l'occasion d'iceulx.

Sera accordé.

Que les dits présidens et conseillers de la Dite Religion nouvellement érigés soyent tenus et reputés en tout estre du corps des cours, qu'ils assistent à toutes autres deslibérations et y ayent voix deslibérative comme le reste des présidens et conseillers et sans qu'il soit faict entre eulx aucune différence.

Sera passé en limitant le temps de six ans au plus.

Que l'article vingt et uniesme du dernier Edit du moys de may 1576 concernant les appellations des présidiaux sera réitéré et entretenu en l'édit qui sera faict sans aucune limitation de temps comme ils demandent.

POUR LES SEURETEZ

Ne sera passé outre si ce n'est pour quinze jours au plus.

S'ils s'oppiniactrent d'avoir quelque terme ou délay pour vuider les garnisons des villes qu'ils tiennent après que le Roy aura séparé ses armées, ce que l'on accordera.

Le roy ne mettra aucuns capitaines gouverneurs ny garnison et ne construira citadelles es lieux qu'il délaisseront s'ils ne sont de frontière et quant aux autres Sa Maté en veut user selon qu'elle verra estre nécessaire pour son service.	Pareillement s'ils requièrent que Sa Maté ne puisse mectre gouverneurs et garnison, ny construire citadelles en autres villes et chasteaux qu'en ceulx qui sont sur les frontières où de tout temps et mesmes du règne du feu Roy Henry il y en avoit.
Ne sera faict mention de ladite renontiation.	Que les cours de parlemens, les corps des villes et les gentils hommes des provinces facent l'observation de l'édit avecques expresse renontiation aux ligues.
La dite permission leur sera accordée.	Qu'il soyt permis au Roy de Navarre d'envoyer devers la Royne d'Angleterre, les deux Casimir et les Suisses gens exprès sur la conclusion de la paix et après pour les adviser de ce qui aura esté faict et que sa dite Maté a promis de les faire payer de ce qui leur est deub.
La dite permission concédée par Sa Maté; elle leur sera confirmée et de nouveau accordée.	Qu'il soit permis a ceulx de la dite Religion lever sur eulx la somme de six cent mil livres suivant ce qu'ils disent les avoir accordé par la dernière paix pour l'acquit de leurs debtes.
Si l'on ne le peut gagner il sera accordé pourveu qu'entre cy et la le dit Montpellier ne soyt pris.	S'ils s'oppiniastrent d'avoir en Languedoc pour leur seureté Aigues Mortes et Montpellier.
Accorde Livron et non Gap.	En Dauphiné Gap ou Livron.
Périgueux sera accordé et non Villeneuve.	En Guyenne Périgueux et Villeneufve d'Agenoys outre la Réole.
Le Brouage sera refusé, d'aubtant qu'il	En Poitou Xaintonge et Angoumois Brouaage, ou bien qu'il soit desmantelé et qu'il n'y soit

doibt estre tenu entre les mains du seigneur à qui il appartient, et quant à Fontenay sera du tout refusé.

laissé garnison, ou Fontenay comme ils requièrent.

Sera refusé.

Que le dit S. Roy de Navarre mette dix ou douze soldats dedans ung des forts d'Agen, du moins qu'ils soyent mis par le sieur de Brion.

St Jehan seraaccordé et ne sera aucunement parlé de Péronne.

Si Mons. le prince de Condé persiste à demander Péronne et en attendant que l'on luy puisse bailler que l'on luy laisse St-Jehan.

Il faudra qu'ils se contentent des huict cens hommes accordés.

S'il demande quelques soldats pour la garde dudit St-Jehan et que le roy de Navarre ne luy veuille deppartir de ceulx que l'on luy accorde, ce que l'on lui respondra tant pour le nombre que pour l'entretennement.

Le Roy veult que l'on face un édit nouveau, sans que l'on leur puisse accorder autre chose.

S'ils persistent oppiniastrement à vouloir que le dernier édit demeure entier, ensemble les articles secrets et autres points dont il ne sera faict mention en cestuy-cy, et qu'il n'y ait moyen quelconque de leur faire passer ce point, ce qu'il plaira à sa Mté que l'on face.

S'ils en font bien grande instance, leur sera accordé pouvoir faire ledit exercice en quelques lieux des Isles qu'il sera par Sa Maté advisé et ordonné.

S'il demande qu'il soyt permis à ceulx des Isles de Brouaage, Marennes et Oléron de faire exercice de la Religion attendu qu'ils sont quasi tous de la dite religion, ce qu'il plaira à Sa Maté que l'on leur accorde.

De la main du roi :

Je veus an juste extrémité que bien soict accordé.

HENRY.

Le Roy le trouve bon.

Sur l'article XIIme pour le regard des fruicts des immeubles chacun rentrera en ses maisons et biens et jouyra réciproquement des fruicts qui ne se trouveront recueillis lors de la publication de l'édit.

Accordé comme il est porté par les articles de l'édit.

Les articles dix-sept et quarante-six seront accollés et conjoincts pour le regard des fonctions et charges qui sont es villes et communautés.

S'ils font instance que ce mot soyt mis en l'article d'autant qu'il a esté tousjours passé aux précédens édits et tousjours au dernier en esclaircissant les doubtes que les autres en pouvoient prendre, toutesfois s'ils ne se peuvent contenter...... Sa dite M^té^ trouvera bon qu'il soit osté.

Sur le quarante neuviesme sera considéré la conséquence de ces mots que les villes soyent *remises au mesme état* au lieu desquels suffiroit de mettre *en la mesme liberté.*

Accordé.

Aux articles secrets sera faicte mention de l'article cinquante-septiesme du dernier édit.

Sa Majesté ne veut passer ledit article que par l'advis de ceulx de Montpellier.

Des prises faictes par mer et par terre comme d'un navire nommé La Rondelle et semblables.

Sa M^té^ advisera.

D'avoir l'exercice de la Religion aux fauxbourgs de la ville de Loudun.

Sa M^té^ advisera.

Accommoder ceulx de Bordeaulx d'un lieu prochain de la ville pour faire leur exercice.

L'article XXIe de l'édit sera suivy avec limitation du temps de six ans que l'on rendra les villes débarrassées en seureté. Ne trouve bon la dite érection.

Au cas que Sa Ma^té^ ne trouve bon la continuation de l'article XXIme de l'édit pour les appellations des jugemens présidiaux, plaise à sa Ma^té^ pour la justice de ceulx de la Religion ressortissant au présidial de Thoulouze qui leur est du tout suspect, ériger de nouveau autre siège présidial en la ville de Revel ou

autre semblable siège présidial pour la Senechaussée de Quercy en la ville de Montauban.

Sa dite Majesté ne déclare son intention sur les articles secrets.

Pourveoir aux habitans du contat de Venisse (Avignon).

Faict à Poitiers le dernier jour d'aoust 1577.

HENRY.

REQUÊTE D'UN FORÇAT DU DAUPHINE

DANIEL JAVEL[1]

A Marseille, 25 janvier 1694.

Monsieur,

Il y a quelque jours que je receus l'honneur de la votre qu'il vous a plu me favoriser, par laquelle j'ay vu la grande humanité que vous avés à mon affliction. Ce sont les fruits d'une âme sensible quelle ne scauroit pas qu'estre affligée de voir souffrir les pauvres membres de J. C. sans en ressentir de la douleur, qu'elle vous a fait me prevenir avec prières que je vous faisois par ma précédente. Vous me marquez par la vostre d'avoir escrit là où il faut pour me faire obtenir ma pauvre liberté. C'est une obligation que je vous ay quelle surpasse toutes les autres que je vous suis tenu redevable, et dont je n'en ay jamais mérité le moindre sujet; bien loin je m'en rends toujours plus indigne par mes ingratitudes. Je ne scaurois donc arrêter le cours de cette grande bonté que il vous plaît avoir encore pour moi, et je répute à bonheur l'occasion de pouvoir vous remercier et vous donner à connoitre le ressentiment qui m'en demeure. Je redouble mes vœux et prières au Ciel, qu'il réponde à vos biens faits puisqu'il vous plait de travailler pour moy. Je vous prie

1. Archives de la Haye. Communication de M. Enschedé. Le nom de Javel ne manque pas aux listes déjà connues de forçats pour la foi. Voy. Coquerel (p. 324).

la continuation (*sic*) et Dieu aydant par vostre moyen je seray un jour élargy, comme je produiray que j'estois dans les pays étrangers à cause des guerres. L'on m'avoit conseillé, si je n'avois pas trouvé en vous un confort, de tacher de faire tenir un placet aux États Généraux; mais rien ne me donne plus d'espérance que ce qu'il vous a plu escrire là où il faut, et cela est sans doubte au véritable endroit. Il sera cependant tout ce qui plaira à Dieu; ce sont nos péchés qui nous détiennent, et s'il luy plait nous y laisser c'est pour mieux nous élever à luy par une bonne résignation à ses volontés, quoy que cela égaye nos adversaires en voyant que Dieu perpétue nos souffrances dans un temps qu'il semblera quelles devoient finir. Après qu'il se sera servy d'eux comme des instruments pour nous châtier, sa colère se tournera contre eux suivant....[1] *qu'il jette la verge au feu.* C'est donq vray que notre délivrance ne nous manquera pas quand nous aurons fait notre paix avec luy. Il nous la donnera. Nous voyons aux divines écritures qu'il faut faire violence pour entrer au ciel. Il est donq bon que nous soyons affligés, car nous courrions à travers champs, nous dit le profète royal. Je m'eforceray a me rendre conforme aux vollontés divines; je sais qu'il faut estre fidèle pour remporter la couronne du ciel. *Comme nous ne pourrons pas servir deux maistres,* Dieu m'a fait la grace de me conserver à toutes les embûches du démon; j'espère qu'il me continuera les mesmes graces à l'avenir, s'il luy plait que je souffre encore pour sa gloire.

Monsieur du Gontail m'avoit proposé de condescendre..... les volontés de..... mais à Dieu ne plaise d'en avoir seulement la pensée! ce çeroit une liberté trop chère au prix de son âme. Dieu trouvera des moyens de m'en tirer, quand il luy plaira. Vous ne scauriez croire, monsieur, que du depuis ma captivité personne de mes parens de Nymes ne m'ont jamais assisté ou donné aucune consolation. C'est en cela qu'on voit bien que Dieu soutient ceux qui le craignent, et il semble par là encore qu'il veut tout à fait m'anéantir. De tous mes semblables ne s'en trouve pas un dénué de tout comme moy. Ils reçoivent des soulagements ou des parens ou des cantons, par des charités. Enfin Dieu veut bien me priver ainsy de mes besoins. Sa volonté soit faite! Je me résigne à tout ce qu'il luy

1. Mot illisible.

plaira. Je suis dans des grandes nécessités. Je vous souhaite, Monsieur, toutes les bénédictions temporelles et spirituelles et à toute votre honorable famille, que joffre mes respects et à vous à quy je suis avec toute sincérité possible,

Monsieur,
Votre bien affectionné,

D. Javel.

Je salue tous les messieurs Baguere et madame Serre et tous les messieurs Debeyne et les demoiselles *Chilem?*

Je n'ay pu refuser a un compagnon de mes liens de vous prier d'avoir cette bonté de faire dire à la sœur marie Odou (qui) étoit servante chez M. Jacob Dupon, et présentement chez M. Puillam, que son frère a receu les six livres quelle luy a envoyés et qui la remercie comme M. son maistre de cette charité.

Adresse : *Monsieur Bandol à la citté de Genève à Genève.* (Feuille de 23 centim. sur 17 1/2 pliée en quatre scellée avec de la cire rouge; et monogrammee deux J. entrelacés. Sur la partie de la feuille où se trouve l'adresse on lit de la main de Javel :

Je vous prie de nous éclairer qnand vous verrez quelque chose de nouveau à notre endroit.

Une autre main a ajouté.

Je prends la liberté, monsieur, de joindre aux depeches de M[lle] Van der Heer la réplique que m'a faite Javel, à la réponse que je fis à la sienne de décembre dernier, luy marquant que je n'avois attendu ses prières pour adresser les miennes en sa faveur là où je croiois quelles pourront avoir quelqu'effet. Vous verrez ici des marques d'une constance et d'une résignation assez édifiante. J'y remarque en particulier deux choses : 1° la confirmation de ce qu'on m'a rapporté de luy et dont m'a aussy touché quelque fois dans ses lettres, savoir qu'il ne veut point obtenir sa liberté au préjudice de la gloire de Dieu et au péril du salut de son ame, puisqu'il a encore en dernier lieu rejetté le conseil de M. du Gontail sur ce sujet. C'est un ingénieur dont je connois la famille. 2° qu'on luy conseilloit d'adresser un placet à L. H. P. ce qui fait voir que c'est de leur crédit qu'il attend que Dieu se serve en sa faveur, quoique je ne lui aye pas marqué la voye que je prenois pour interceder pour

luy par ou il auroit bien jugé qu'il ny sauroit avoir de placet plus efficace que celui qui sortira de votre bouche. Pour cet effet je vous repeterai avec mes prieres les circonstances de sa capture. Le détachement sortit de Mastricht le 29 avril 1690 avec passeport de S. A. M. le Pr. de Waldeck gouverneur dudit Maestricht pour aller faire payer les contributions dans le Païs de Luxembourg. Le 9 May il fut rencontré par un détachement de l'armée de M. le Ch. de Boufflers, proche de Bastogne, où après avoir combattu, il fallut se rendre et être mené à Luxembourg comme prisonniers de guerre. « M. Paris commandant de notre détachement fut fait mourir parce qu'il était français, et moi par la même raison envoyé là où je suis. J'étois dans le régiment de Goes, dans la compagnie de M. Quiot, en garnison à Mastricht. Daniel Javel de Deyve, bourg près de Gap en Daufiné. » Ecoutez au nom de Dieu les gémissements de ce pauvre affligé, et la prière que je vous reitère pour luy. Il fut mis d'abord dans la *Grande royale;* mais sa dernière adresse est à Daniel Javel forçat sur la Galère *la Gloire* à Marseille.

Original attaché à deux requettes, une en hollandais l'autre en français, aux archives de l'État à la Haye. Requettes de 1698, première liasse. La requette française est de la teneur suivante :

A Hauts et Puissants seigneurs :

« Daniel Javel Dauphinois, natif de Veyne, bourg du Capençois, forçat sur la galère *la Gloire* à Marseille, expose très humblement à vos hautes Puissances que, le 29 avril 1690, étant à leur service dans la compagnie de M. Quiot du régiment de Goes, laquelle étoit pour lors dans la garnison de Mastricht il sortit dans un détachement muni de passeport de feu Monseigneur, etc. »

Il y a peu de différence avec la lettre, copiée ci-dessus.

Votre bien dévoué,

A. J. Enschedé.

UN JOURNAL DU DÉSERT

1743-1748

ESTAT DES ASSEMBLÉES QUI ONT ESTÉ CONVOQUÉES DANS LE DÉPARTEMENT DES ÉGLISES DE NISMES

C'est à une communication de M. le professeur Sardinoux, doyen honoraire de la Faculté de Montauban, que nous devons les précieux feuillets de ce journal, espèce de mémorial domestique, formant un petit cahier in-12 de 18 pages, en tête duquel sont inscrits un débordement du Gardon en 1741 et le martyre de Pierre Dortial, dernier juillet 1742. C'est un précieux supplément au journal de Paul Rabaut (*Bull.*, t. XXVII, p. 113, 171). On y verra combien était suivi le culte du désert. Un doute peut s'élever sur le chiffre des assistants toujours donné en nombre rond, et dont la constatation semble difficile. Mais en admettant quelque exagération à cet égard, il ne reste pas moins que ce chiffre proportionné à celui de la collecte pour les pauvres, était fort élevé. Le zèle des pères ne contient-il pas une une leçon pour les enfants?

Du dimanche 15 septembre 1743 a esté convoqué une assemblée par M. Clément, pasteur, assisté de M. Paul et de M. Montanieu, et trois autres. Le nombre des personnes a esté de douze mille personnes.

Du dimanche 22 7bre a esté convoqué une assemblée par M. Paul, pasteur. Le nombre a esté de sept mille personnes.

Du dimanche 29 7bre a esté convoqué une assemblée par M. Joseph, pasteur. Le nombre a esté de sept mille personnes.

Du dimanche 6 8bre a esté convoqué une assemblée par M. Venezobre, pasteur. Le nombre a esté de cinq mille personnes.

Du dimanche 13 8bre a esté convoqué une assemblée par M. Venezobre, pasteur. Le nombre a esté de huit mille personnes.

Du dimanche 20 8bre a esté convoqué une assemblée par M. Venezobre, pasteur. Le nombre a esté de quatre mille personnes.

Du 27 8bre a esté convoqué une assemblée par Mrs Paul, pasteur, Venezobre, a esté de onze mille personnes..... 11 000 personnes.

Deniers des pauvres...................... 344 l. —

Du 3 9bre a esté convoqué une assemblée par Mrs Venezobre et Montanieu, pasteurs. Le nombre a esté de treize mille personnes.. 13 000 personnes.

Deniers des pauvres..................... 346 l. —

Du dimanche, 3 9bre a esté convoqué une assemblée par Mrs Boyer, Pommaret et autres. Le nombre a esté de sept mille personnes.. 7 000 personnes.

Deniers des pauvres........................ 200 l. —

Du dainche 11 9 mbre a esté convoqué une assemblée par Mr Venezobre, pasteur. Le nombre a esté de quinze mille personnes, et ayant bény deux mariages, le texte a esté pris du livre du prophète Jérémie, au chapitre 5, v. 25 : *En ces temps vos péchés vous ont empêchés qu'il ne vous en arrive du bien*.. 15 000 personnes.

Deniers des pauvres..................... 374 l. —

Du dimanche 17 9bre a esté convoqué une assemblée par Mr Fléchier, proposant, et ayant tiré cinq bans, le texte a esté pris de la Genèse au chapitre quatre, verset septième, en ces paroles : *Tes péchés sont à la porte*. Le nombre des personnes a esté de dix-sept mille.. 17 000 personnes.

Deniers des pauvres..................... 420 l. —

Du dimanche 24 9bre a esté convoqué une assemblée par Mr Paul, pasteur. Le nombre a esté de quinze mille personnes, ayant bény deux mariages et ayant tiré cinq bans. Le texte a esté pris de l'Évangile selon St Luc, ch. 19, versets 41, 42, 43 et 44 en ces paroles : *Lorsqu'il fut proche de la ville en la voyant il pleura sur elle et dit : ah ! si tu avois reconnu au moins en ce jour qui t'est donné, les choses qui regardent ta paix; mais maintenant elles sont cachées à tes yeux car il viendra un temps malheureux pour toi; tes ennemis t'environneront de tranchées et t'enfermeront; ils te cerneront de toutes parts; ils détruiront entièrement toi et tes enfans qui sont dans tes murs, et ils ne te laisseront pierre sur pierre, parce que tu n'as pas connu le temps auquel tu a esté visitée*. Quinze mille personnes.............. 15 000 personnes.

Deniers des pauvres..................... 356 l. —

Du dimanche 24 9bre a esté convoqué une assemblée par Mr Boyer assisté de six autres. Le texte a esté pris de l'Évangile selon St Mathieu, chapitre 22, v. 37, en ces paroles : *Jésus lui répon-*

dit vous aimerez le Seigr votre Dieu de tout votre cœur, de toute votre âme et de tout votre esprit. Le second texte a esté tiré du psaume 4e v. 7. Le nombre des personnes a esté de quatre mille........ .... 4000 personnes.

Deniers des pauvres.......................... 150 l. —

Du dimanche premier décembre a esté convoqué une assemblée par Mr Venezobre, pasteur, j'ay bény deux mariages et tiré 14 bans. Le texte a esté pris de l'Épitre aux Collossiens chap. premier, v. 22 en ces paroles : *Il vous a maintenant reconciliés avec luy par la mort que Jésus-Christ a soufferte dans son corps afin de vous faire comparoitre devant luy saints, sans tache et irrépréhensibles.* Le nombre des personnes a esté de quinze mille................................ 15000 personnes.

Deniers des pauvres.......................... 280 l. —

Du dimanche 8 Xbre a esté convoqué une assemblée par Mrs Paul et Joseph pasteurs, ayant tiré douze bans. Le texte a esté pris, par Mr Paul, dans les Actes des apôtres, au chap. 14, v. 22 en ces mots : *Fortifiant l'esprit des disciples, les exhortant à persevérer dans la foy et les prévenant que c'est par beaucoup d'afflictions que nous devons entrer dans le Royaume de Dieu.* Le texte de Mr Joseph a esté pris dans l'Évangile selon St Jean, ch. 14, v. 15 : *Si vous m'aimez gardez mes commandements.* Le nombre des personnes a esté de dix-huit mille........... 18000 personnes.

Deniers des pauvres.......................... 400 l. —

Du dimanche 8e Xbre a esté convoqué une assemblée par Mr Pommaret assisté d'un autre. Son texte a esté tiré du livre des Ecclésiastes du prophète Salomon au chap. premier, v. 2e en ses paroles: *Vanité des vanités tout est vanité;* l'autre ayant pris son texte dans l'Évangile selon St Luc, ch. 22, v. 32. : *Mais j'ay prié que votre foy ne défaille point; lors donc que vous serez revenu à vous même, affermissez vos frères.* Le nombre des personnes a esté de mille................................ 1000 personnes.

Deniers des pauvres.......................... 50 l. —

Du dimanche 15e Xbre a esté convoqué une assemblée par Mr Fléchier, preposant, y ayant tiré six bans. Le texte a esté pris dans le Vieux Testament : *Il n'y aura point de paix pour les méchans, a dit le Seigr.* Le nombre des personnes a esté de quatre mille.. 4000 personnes.

Deniers des pauvres....................... 120 l. —

Du dimanche 22 Xbre a esté convoqué une assemblée par Mr Venezobre, pasteur, y ayant tiré vingt bans et bény un mariage. Le texte a esté tiré dans l'Évangille selon St Luc, chap. 2, v. 10 : *Alors l'ange leur dit : n'ayes point de peur car je viens vous annoncer une nouvelle pour tout le peuple le sujet d'une grande joye.* Le nombre des personnes a esté de quatre mille. 4000 personnes.

Deniers des pauvres....................... 150 l. —

Du lundy 23 Xbre a esté convoqué une assemblée par Mr Lavalette, proposant. Son texte a esté pris de l'Épitre de St Pierre, chap. premier, v. 3 en ces mots : *Bény soit Dieu le Père de notre Seigr Jésus-Christ, qui selon sa grande misericorde nous a régénérés en nous donnant une espérance vive par la résurrection de Jésus Christ.* Le nombre des personnes a esté de mille cinq cens.................................... 1500 personnes.

Deniers des pauvres....................... 100 l. —

Du dimanche 29 Xbre a esté convoqué une assemblée par Mr Joseph proposant, y ayant tiré trois bans. Le texte a esté pris du livre de Michée, au chapitre dernier, v. 2 en ces mots : *Le soleil est venu, la santé a esté sur ses ailes.* Le nombre des personnes a esté de deux milles.......................... 2000 personnes.

Deniers des pauvres....................... 90 l. —

Du mardy, premier jour de l'année mil sept cens quarante quatre a esté convoqué une assemblée par Mr Paul, y ayant bény trois mariages et tiré quatre bans. Son texte a esté tiré de l'epitre de St Paul aux Hébreux, chap. 9, v. 27 en ces mots : *Comme il est arrêté que les hommes meurent une fois, après quoy suit le jugement.* Le nombre des personnes a esté de...... 1400 personnes.

L'assemblée fut vendue et le détachement en prit 4 hommes et 6 femmes.

Du vendredy septième jour du mois d'aoust mil sept cens quarante quatre, a esté jugé l'afaire de Mr Boyer par Mr Court, Mr Roger et Mr Perot, tous ministres, assisté de Mrs.....[1] tous quatre advocats ; en s'estant transporté dans une maison nommée la Bitarelle, le jugement a esté rendu tout cacheté, que personne n'a peu savoir ce qu'il y avoit dedans, et il fut dit qu'on tiendrait un sinode pour auto-

1. Ici plusieurs noms effacés.

riser le jugement qu'on avoit fait; mais c'étoit après que le sinode s'étoit tenu. A la première prédication qu'on fera, il sera fait la lecture de son jugement devant l'assemblée. On fit l'ouverture du jugement à l'entrée du sinode national, où il fut jugé que Mr Boyer seroit suspendu pour quinze jours, et qu'il auroit les mesmes Eglises qu'il avoit dans le temps que son affaire arriva, et aussy avec tous élèves (?). Ce fut le 16e aoust 1744 qu'on fit l'ouverture du jugement, et sa réhabilitation a esté le 31e aoust. Au mesme endroit qu'on fit le jugement Mr Court fit une prédication à ce sujet.

Le second jour du mois de février mil sept cens quarante cinq, a esté pris Mr Rang, ministre du St Évangille dans le Dauphiné où il fut conduit à Grenoble, où il se tient le parlement de la province. Son jugement fut rendu le cinquième mars, et il fut condamné à estre pendu et à estre traîné; sa tête exposée au-devant de la porte de la maison où il a esté pris, dans un village nommé Dye; tout le monde estonné de ce jugement parce que l'on n'avoit point suivy l'ordonnance du prince, de voir un jugement inique contre un martyr de l'Évangille.

Du 30 mars mil sept cens quarante sept, Mr Paul, pasteur, ayant convoqué une assemblée, il s'est trouvé que les grenadiers d'Espagne nous gardoit de peur qu'on nous insulta en revenant; et on tenoit une garde au-devant du grand bassin de la Fontaine, que c'étoit notre chemin que l'on passoit.

Du lundy 25 X^bre^ 1747, Mr Paul, pasteur, ayant convoqué une assemblée, son texte a esté tiré de l'épitre de St Paul à Timothée, chapitre 4e, v. 16 en ces mots : *Certainement le mystère de piété est grand, Jésus-Christ manifesté en chair.* Nombre des personnes.. 10 000

Du premier jour du mois de janvier mil sept cens quarante huit, a esté convoqué une assemblée par Mr Paul. Son texte pris de l'Évangille selon St Jean, chapitre 12, v. 34 : *Marchez pendant que vous avez la lumière de peur que les ténèbres ne vous surprenent.* Le nombre des personnes neuf mille.................... 9000

Du septième jour du mois de janvier a esté convoqué une assemblée par Mr Venezobre. Son texte a esté pris dans le livre de la Genèse, chap. 3, v. 19, sur la fin : *Tu es poudre et tu retourneras en poudre.* Le nombre des personnes.................. 12 000 y ayant baptisé trois enfans.

Du dimanche quatorzième jour du mois de janvier a esté convoqué une assemblée par Mr Therond proposant. Son texte a esté tiré de l'Évangille selon St Mathieu, ch. 19, v. 17 : *Si vous m'aimez, gardez mes commandements*. Le nombre des personnes........... 300

Du dimanche vingtunième jour du mois de janvier a esté convoqué une assemblée par Mr Therond. Le texte a esté pris dans le mesme chapitre et au mesme verset. Le nombre des personnes huit mille personnes..................................... 9000

Du dimanche vingt-huitième jour du mois de janvier a esté convoqué une assemblée par Mr Paul. Son texte a esté pris au psaume cinquante, verset seize : *A l'égard du méchant Dieu lui dit : A quoi te sert-il de réciter mes lois et de te glorifier de mon alliance, puisque tu hais la correction et que tu rejètes loin de toi mes préceptes*. Nombre des personnes........................ 1000

Du dimanche 4e jour du mois de février a esté convoqué une assemblée par Mr Venezobre. Son texte a esté pris dans le livre de la Genèse, chap. 3, v. 19 sur la fin : *Tu es poudre et tu retourneras en poudre*. Le nombre des personnes a esté de....... 8000

Du dimanche 11e février a esté convoqué une assemblée par Mr Teissier, pasteur. Son texte a esté pris de l'épitre de St Paul aux Ephésiens, chap. 6, v. 1er, jusques au 4 : *Enfants obéissez à vos pères et à vos mères selon le Seigneur car cela est juste; honorez votre père et votre mère ; c'est le premier commandement qui ait une promesse*. Nombre des personnes.................. 1000

Du dimanche 18e février a esté convoqué une assemblée par Mr Paul, pasteur. Son texte a esté pris du livre des révélations de Daniel, chap. 3. Mr Paul nous dit qu'il ne pouvoit pas séparer de l'histoire le verset de ce chapitre, et son sermon roula sur les trois enfans Hébreux qui furent jetés dans la fournaise ardente. Nombre des personnes.. 4000

Du dimanche 25 février a esté convoqué une assemblée par Mr Paul et ayant le sermon du dimanche cy-devant.

Nombre des personnes................................ 1200

Du dimanche 3 mars a esté convoqué une assemblée par Mr Therond proposant. Son texte a esté pris de l'Évangile selon St Mathieu, chapitre 19, v. 17 en ces mots : *Si vous m'aimez gardez mes commandemens*. Nombre des personnes...................... 6000

Du dimanche dixième jour du mois de mars a esté convoqué une

assemblée par Mr Venezobre. Son texte a esté pris de l'Éuangille selon St Marc au chapitre 13, v. 33 en ses mots : *Prenez garde à vous, veillez et priez car vous ne saves quand ce tems-là doit venir.*

Nombre des personnes.................................. 7000

Du dimanche dix-septième jour du mois de mars a esté convoqué ûne assemblée par Mr Paul, pasteur. Son texte a esté tiré de l'Évangile selon St Mathieu, chapitre vingt-six, verset soixante-neuf : *Cependant Pierre estoit assis dehors dans la cour; et une seruante l'abordant luy dit : vous aussi vous étiez avec Jésus de Galilée* (70); *mais il le nia devant tout le monde disant : je ne sai ce que vous voulez dire* (71). *Comme il estoit sorty dans le vestibule, un autre servante qui l'aperçut dit à ceux qui estoient presents : celuy-cy estoit aussy avec Jésus de Nazareth* (72); *il le nia une seconde fois disant avec serment : Je ne connois pas cet homme, jusques à la fin.*

Nombre de personnes.................................. 8000

Du dimanche 24e jour du mois de mars a esté convoqué une assemblée par Mr Paul, pasteur. Son texte a esté pris dans le livre du roy prophète David au chapitre 34, v. 20 en ces mots : *Le juste est exposé à de grands maux, mais il n'y en a point dont le Seigneur ne le délivre.*

Nombre des personnes.................................. 1000

Du dimanche 31e jour du mois de mars a esté conuoqué vne assemblée par Mr Therond. Son texte a esté pris de l'Éuangille selon St...

Nombre des personnes.................................. 9000

Du dimanche septième jour du mois d'Avril a esté convoqué une assemblée par Mr Vénezobre, pasteur. Son texte a esté pris de l'Évangille selon St Marc, chapitre 13, v. 33 en ces mots : *Prenez garde à vous, veillez et priez car vous ne savez quand ce temps-là doit venir.*

Nombre des personnes.................................. 1200

MÉLANGES

LES COLLABORATEURS DU COLONEL STOPPA

MM. DE LOUVOIS ET DE LUXEMBOURG

Les lecteurs du *Bulletin* n'ont pas oublié sans doute la curieuse étude consacrée par M. Léon Feer au colonel Stoppa, ce Grison homme d'épée et de plume, auteur d'un pamphlet contre les Hollandais, pamphlet si vertement réfuté par le pasteur Jean Brun[1].

J'ai reproduit ici même[2] les accusations et les critiques formulées par le professeur de Groningue contre ce « calomniateur de Stoupe ». Je désire aujourd'hui ajouter quelques traits à l'histoire de cet épisode de la lutte politique et religieuse au XVIIe siècle.

M. Camille Rousset a parlé de Stoppa dans le beau livre qu'il a écrit sur Louvois. Il le représente comme « un homme d'honneur, d'esprit et de ressources, bon officier, négociateur habile ». (Tome Ier de l'*Histoire de Louvois*, p. 333.) « C'est un bonheur, dit-il encore, de rencontrer au milieu de tous ces scandales la figure calme, honnête et intelligente de Stoppa ». (*Ibid.*, p. 442.)

Nous voilà bien loin du langage passionné de Jean Brun[3].

1. *Bulletin*, t. XXXI, p. 78.
2. *Ibidem*, p. 226.
3. Je rappelle que le colonel Stoppa avait un frère. Il est assez difficile de dire la part qui revient à chacun d'eux dans cette campagne diplomatique et littéraire. Tous deux militaires au service de France et tous deux colonels de régiment suisse, ils ont tous deux mérité les bonnes grâces de Louvois par leur courage et leur habileté. L'aîné comme le cadet ont été employés dans la négociation au sujet des levées de troupe, et me semblent avoir été mêlés à la lutte des pamphlets. Le colonel Stoppa, qui organise les régiments suisses et qui parle de son frère dans une dépêche, est, d'après M. Rousset, le même individu que le colonel Stoppa, gouverneur d'Utrecht et auteur des libelles contre la Hollande; d'après Colerus le colonel Stoppa gouverneur d'Utrecht est le même que l'auteur de *La religion des Hollandais*. Les deux frères se sont souvent trouvés confondus et ont souvent « collaboré ».

Quelles que fussent les qualités morales de Stoppa, il avait fait preuve de talents incontestables dans sa négociation pour la levée des troupes suisses, en 1671. Deux mois après son départ, il pouvait écrire à Louvois. « Si je ne me trompe, vous aurez le nombre de quatre vingt dix-neuf compagnies en comprenant douze cents hommes pour les augmentations; ce qui n'éloignerait pas de dix-neuf mille hommes sans les gardes. » (Stoppa à Louvois, 16 novembre 1671. Dépôt général de la guerre, 260, cité par M. Rousset.) Ce n'était pas sans une sérieuse opposition des ministres protestants que Stoppa était parvenu à ce résultat. « Ils prêchent cent sottises contre cette levée. Le premier de cette ville (Berne) a le diable au corps pour cela. Depuis quelque temps les ministres en chaire prient Dieu pour les pauvres églises de leur religion qui sont persécutées en France » (Stoppa à Louvois) et il ajoutait : « Un peu d'argent que les Hollandais donnent fait tout cela. »

Stoppa se trompait, et quand au mois d'avril 1672 il voulut continuer sa tournée dans les cantons, il échoua complètement. « L'expédient que vous avez trouvé, Monseigneur, de demander du monde pour le Roussillon a été inutile, un de ceux de Zurich n'ayant pas eu honte de me dire que ce serait d'autant renforcer le roi contre les hollandais quoique n'employant pas leurs troupes directement contre eux ». (Stoppa à Louvois.)

Cet échec ne diminua pas Stoppa dans l'opinion de Louvois qui continua à l'employer comme soldat et comme diplomate. Stoppa prit part à l'invasion de la Hollande; il servit à Louvois de chef d'état-major dans la campagne de plume engagée contre les Pays-Bas.

Rien n'est plus curieux que de voir le rôle joué par le ministre dans la préparation des pamphlets que rédigeait Stoppa. Louvois attache à ces pamphlets une importance réelle et leur croit une vraie utilité, il prend part à leur rédaction et s'inquiète de l'effet qu'ils produisent. « Il faut cacher cela de manière que l'on ne puisse point croire que cet écrit soit fait par des français et au contraire affecter de dire bien du mal de la France. » (Louvois à Stoppa, 28 avril 1670.)

Mais voici mieux encore : « Il faut prouver aux habitants que ce sont les Espagnols qui sont les véritables ennemis de la Hollande, qu'ils sont les plus cruels ennemis de leur religion puisqu'ils ne la

tolèrent point et la persécutent en tous lieux, au lieu que la France la souffre dans le royaume et vient de conseiller au roi d'Angleterre d'abandonner l'intérêt des catholiques, ce qui fait bien voir qu'elle est persuadée qu'il ne faut pas penser à abolir la religion protestante et qu'au contraire il faut la conserver. » (Louvois à Stoppa). Langage assurément étrange dans la bouche du futur conseiller des dragonnades. Après s'être attaqué à l'Espagne, Louvois veut que Stoppa s'en prenne au prince d'Orange et l'accuse de songer à refaire la carte de l'Europe : « Le prince d'Orange, écrit-il, a sans doute ouï dire qu'Alexandre disposait aussi des royaumes et, quoiqu'il n'ait ni sa bravoure, ni son bon sens, ni ses armées, il a cru qu'il serait l'Alexandre de ce siècle, s'il pouvait l'imiter dans cette distribution quelque imaginaire qu'elle fût. Si j'avais assez de temps pour lire l'histoire de Don Quichotte, je pourrais finir cette lettre par une comparaison qui ressemble assez à celui dont je parle, mais comme je n'en ai que ouï parler, consultez sur cela M. de Luxembourg, lequel ayant lu les bons livres vous donnera assurément de quoi achever votre ouvrage. » (Louvois à Stoppa, 14 mars 1673.)

Voici Luxembourg engagé, mais il hésite à prendre la plume.

« Il m'était aussi avisé, écrit-il, de travailler aux écrits que vous jugez nécessaires qu'il me l'est de les faire imprimer. Vous en verrez de beaux de ma façon, mais je n'ose m'y hasarder et M. Stoupe en prend le soin beaucoup mieux que je ne ferais. » (Luxembourg à Louvois, 23 janvier 1673.)

Malgré ces scrupules. Luxembourg se décide à envoyer un projet de pamphlet : *Réflexions d'un Hollandais réfugié à Hambourg adressées à un ami.* « J'ai eu peur de faire dire peu de bonnes choses à un hollandais et beaucoup de méchantes; outre cela la honte m'a pris en songeant que j'aurais écrit, et tout ce dont je me suis jugé capable c'est de dire mon avis pour ne pas omettre des endroits que je dirai à M. Stoupe. » Luxembourg veut bien collaborer, il ne veut pas être « le maître écrivain ». « Pour moi que je fasse une pièce d'écriture, je vous l'ai déjà dit, Monsieur, je n'en ai pas la hardiesse et en mille ans je ne ferais pas une page. Si vous savez la vie qu'on mène ici, vous jugeriez bien que ce ne sont pas les divertissements, mais l'incapacité et la honte qui me retiennent, que je ne suis pas capable de surmonter. » (Luxembourg à Louvois, février 1670.)

Paresse ou amour-propre, Luxembourg s'en tint à ses conseils et

à ses notes, il fut le collaboratenr mais non l'émule de Stoppa.

Rendons justice à ce dernier; si M. de Luxembourg ne voulut pas l'imiter dans ses travaux littéraires, il ne voulut pas quant à lui prendre exemple sur M. de Luxembourg pour le traitement à infliger aux pays conquis. Il refusa de s'associer au pillage organisé. « L'Advis fidelle aux véritables hollandais » lui rend hommage sur ce point. « J'espère que M. Stupe ne trouvera pas mauvais qu'on lui rende ce témoignage qu'il n'a jamais voulu prendre part aux excès qui se sont commis dans la ville d'Utrecht, qu'il n'a jamais voulu prendre des présents de quelque nature qu'ils fussent, directement ou indirectement de peur qu'on ne lui put un jour reprocher d'avoir profité des misères des habitants d'Utrecht, dont il a toujours eu horreur et dont il a toujours condamné les auteurs. » Ce ne sont pas seulement les Hollandais qui rendent à Stoppa cet hommage; nous le trouvons sous la plume de l'intendant Robert, l'habile et naïf organisateur des déprédations, et dans une lettre adressée à Louvois lui-même : « On ne peut en user d'une manière plus désintéressée que lui (Stoppa) mais de la manière qu'il est fait, il ne prendra point cela à moins que je lui donne moi-même, c'est pourquoi je pense que vous trouverez bien que je m'en mêle. » *Cela*, c'était une pension de mille livres par mois que devait payer la ville d'Utrecht à son commandant, le colonel Stoppa.

Stoppa accepta-t-il ce présent, même offert par l'intendant Robert? L'extrait que nous venons de citer nous permet d'en douter.

Voilà qui ne concorde guère, on l'avouera, avec les accusations de Jean Brun; si Stoppa a laissé des dettes à Utrecht, comme le lui reproche le professeur de Groningue, il est difficile de croire « qu'il ait l'avarice pour religion et qu'il serve dévotement à Mammon » ; les documents nous présentent cet « officier des armées du roy » sous de moins laides couleurs que le pamphlet écrit par le « ministre du roy des armées. »

Est-ce à dire que Stoppa fut toujours d'une délicatesse parfaite, et qu'il ne commit jamais d'utiles accommodements avec sa conscience. Ce serait peut-être aller bien loin et la preuve contraire se ferait sans difficulté.

Dans l'un des pamphlets publiés contre la Hollande, dans *la Véritable Religion des Hollandais*, Stoppa s'élève violemment contre la

tolérance pratiquée à l'égard de Spinoza « qui est né juif et qui n'a point abjuré la religion juive, ni embrassé la religion chrétienne; aussi il est très méchant juif et n'est pas meilleur chrétien ». Ouvrons la *Vie de Spinoza* par Colerns [1], qu'y lisons-nous? « M. Stoupe, lieutenant-colonel d'un régiment suisse au service du roi de France, commandait dans Utrecht en 1673. Il avait été auparavant ministre de la Savoie à Londres dans les troubles d'Angleterre au temps de Cromwell. Pendant qu'il était à Utrecht il fit un livre qu'il intitula : *La religion des Hollandais*, où il reprocha entre autres choses aux théologiens réformés, qu'ils avaient vu imprimer sous leurs yeux en 1670 le livre qui porte pour titre : *Tractatus theologicopoliticus*, dont Spinoza se déclare l'auteur en sa dix-neuvième lettre, sans cependant s'être mis en peine de le réfuter et d'y répondre. C'est ce que M. Stoupe avançait. Mais le célèbre Braunius, professeur dans l'université de Groningue a fait voir le contraire dans un livre qu'il fit imprimer pour réfuter celui de M. Stoupe... Ce fut en ce temps même qu'il (Stoppa) écrivit plusieurs lettres à Spinoza et qu'il le pria enfin de bien vouloir se rendre à Utrecht dans un certain temps qu'il lui marqua. »

Est-ce donc que Stoppa est moins rigoriste pour lui-même que pour les Hollandais et qu'il ne craint point pour ses doctrines la subtilité de Spinoza ? Peut-être bien. Mais ce n'est pas la seule raison de ce brusque revirement. Le prince de Condé, qui venait de prendre possession du gouvernement d'Utrecht, avait désiré faire la connaissance de Spinoza, et Stoppa oubliant son indignation de commande contre « ce très méchant juif qui n'est pas meilleur chrétien », aurait dû servir d'intermédiaire entre le vainqueur de Rocroy et l'auteur du traité théologico-politique ! « On assurait que son Altesse était si bien disposée à le servir auprès du roy, qu'elle espérait d'en obtenir aisément une pension pour Spinoza pourvu seulement qu'il put se résoudre à dédier quelques uns de ses ouvrages à sa Majesté. » La négociation fut bien menée, mais échoua. Spinoza reçut un passeport, se rendit à Utrecht et eut avec Stoppa plusieurs conférences, mais sans voir le prince qui venait de partir d'Utrecht. Le colonel

1. *La Vie de Spinoza, tirée des écrits de ce fameux philosophe*, etc., par Jean Colerns, ministre de l'église luthérienne de La Haye. A La Haye, chez F. Johnson, marchand libraire dans le Pooté. MDCCVI, in-8°. Dans le chapitre : « Il est connu de plusieurs personnes de grande considération. »

eut beau vanter la générosité du roi et parler de sa puissance; le philosophe refusa ses bons offices « avec toute la civilité dont il était capable », « comme il n'avait pas dessein de rien dédier au roy de France ».

L'épilogue de l'histoire est curieux. Spinoza, de retour à La Haye, fut accusé de trahison et d'espionnage, et la populace fut d'avis « qu'il fallait se défaire d'un homme si dangereux qui traitait sans doute d'affaire d'état dans un commerce si public qu'il entretenait avec l'ennemy ». Spinoza ne s'émut pas de cette attaque et répondit à son hôte qui craignait de voir piller sa maison : « Aussitôt que la populace fera le moindre bruit à votre porte, je sortirai et irai droit à eux, quand ils devraient me faire le même traitement qu'ils ont fait aux pauvres messieurs de Witt. Je suis bien républicain et n'ai jamais eu en vue que la gloire et l'avantage de l'État. »

Étranges sont les choses d'ici-bas. Stoppa écrit pour le compte de Louvois un pamphlet entre la Hollande. Dans ce pamphlet il injurie Spinoza; après l'avoir insulté, il le flatte et s'efforce de le séduire. Spinoza refuse ses offres avec courtoisie et s'éloigne sans avoir rien accepté. Le peuple de La Haye l'accuse de trahison, de vénalité, d'espionnage et veut le massacrer.

En écrivant *la Religion des Hollandais*, Stoppa ne prévoyait pas sans doute toutes ces conséquences. Serviteur souple et dévoué d'un ministre habile, il mettait tour à tour son épée, sa parole et sa plume à la disposition d'un maître qui savait l'employer. Tour à tour il recrutait des troupes contre la Hollande et s'efforçait de prouver aux Hollandais que le roi de France était leur meilleur ami, l'allié le plus fidèle des protestants. Après avoir écrit en bon Hollandais, il changeait de ton et parlait en officier des armées du roi; échouant souvent dans ses négociations, mais toujours prêt à recommencer la lutte et ne cherchant pas à abuser de son autorité pour s'enrichir. Il y aurait ce me semble quelque intérêt à éclaircir les points encore obscurs de la destinée de ce vrai officier de fortune, comme il y aurait quelque utilité à posséder une liste complète des pamphlets auxquels a collaboré Louvois et de ceux écrits en réponse.

L'on a parfois prétendu que l'opinion publique n'existait en Europe que depuis 1789, que depuis 1789 seulement l'on pensait et l'on parlait librement. C'est là, je crois, une erreur profonde.

Même au xvii[e] siècle vivait en Angleterre, en Hollande, en Suisse, en France, une classe éclairée et instruite qui se préoccupait des affaires d'État, qui y prenait part et dont le rôle était considérable. C'est pour cette classe, pour cette élite intellectuelle de la société européenne qu'ont été publiés les pamphlets du colonel Stoppa. Si l'opinion publique n'avait pas existé, si l'on n'avait pas dû compter avec elle et la ménager, ces pamphlets n'auraient jamais vu le jour; Louvois n'aurait jamais songé à les faire écrire; Luxembourg n'aurait pas collaboré à leur rédaction. Même à Versailles l'on devait s'inquiéter en 1673, de ce que pensaient à Londres, à Berne, à Amsterdam, à Paris, les hommes qui suivaient de près les événements. Leur jugement pesait dans la balance. Louis XIV, malgré sa puissance, ne pouvait pas le négliger sans danger ou le braver impunément. S'il s'en était toujours souvenu, l'Édit de Nantes n'eut pas été révoqué, et la France n'eut pas déploré la perte de tant de serviteurs fidèles et dévoués qui, pour ne pas mentir à leur foi, durent à jamais quitter le sol natal.

PIERRE DE WITT.

BIBLIOGRAPHIE

CORRESPONDANCE DES RÉFORMATEURS DANS LES PAYS DE LANGUE FRANÇAISE

Recueillie et publiée avec d'autres pièces relatives à la Réforme et des notes historiques et biographiques, par A.-L. Herminjard. Tome VI[e].

Il y a cinq ans le *Bulletin* signalait par quelques lignes sympathiques de son rédacteur et par un excellent article de M. Ch. Dardier[1] l'apparition du cinquième volume de cette belle publication, et exprimait des vœux pour l'achèvement d'une œuvre considérable

1. *Bulletin*, t. XXVII, p. 369. Voir également le t. XV, p. 247-253.

« qui garde son mérite et son prix en face de l'édition monumentale des *Opera Calvini* due aux trois théologiens de Strasbourg ». La lecture du sixième volume que vient de publier M. Herminjard ne peut qu'ajouter à notre admiration pour un recueil qui, même inachevé, sera la gloire de son auteur.

Le présent volume n'embrasse que seize mois d'une période qui ne saurait trop attirer l'attention (1539-1540), car elle vit se dérouler les événements contemporains de l'exil de Calvin à Strasbourg et de son rappel à Genève. 129 pièces dont 37 inédites composent ce volume. Les éditeurs du *Thesaurus epistolicus* de Calvin en élargissant leur cadre et en y faisant entrer de nombreuses lettres adressées au réformateur, ont laissé peu à glaner dans le champ de l'inédit à leur savant émule de Lausanne. Mais il retrouve l'avantage sur un autre terrain, dans les annotations qui assurent aux textes historiques une valeur exceptionnnelle. Si l'érudition, aidée de la plus ingénieuse critique, peut nous rendre contemporain des âges reculés, ce prodige s'est réalisé pour l'auteur de la *Correspondance des réformateurs*. Il a vécu avec eux; il est initié à tous leurs secrets. Il contrôle et rectifie au besoin leurs assertions, et déploie un tel luxe dans les explications de toute nature dont chaque pièce est accompagnée qu'elle n'a plus de mystères pour nous. Nous sommes ainsi transportés en plein XVI[e] siècle, et la lecture des notes si habilement groupées pour éclairer le texte, nous fait éprouver quelque chose d'analogue à la magie d'un récit puisé aux sources. Il y a comme une harmonie entre la perfection de ce travail et le nom de l'historien vénéré, Louis Vulliemin, à la mémoire duquel ce volume est dédié.

Je ne puis que signaler rapidement quelques-uns des points les plus intéressants dans ce volume si riche d'informations, en soumettant ci et là quelques doutes à l'auteur. Une lettre inédite de Bucer à Louis du Tillet (8 octobre 1539) nous montre sous un aspect nouveau le théologien si conciliant de Strasbourg, et nous fait assister à ce douloureux débat qui s'agitait au fond des consciences partagées entre l'ancienne et la nouvelle Église. Avec quelle éloquence Bucer fait justice des fausses accusations dirigées contre les disciples de l'Évangile auxquels on attribue, par un étrange interversion des rôles, tous les abus qui déshonorent la croyance contraire. Aux réformés la liberté de la chair et de ses convoitises; aux

disciples de la papauté le renoncement et les épreuves promises à ceux qui veulent se charger de la croix : *Nos tamen libertatem carnis, et opes sectamur! Papa vero cum suis inopiam, ærumnas et crucem! O frater, frater, quam longe aliud judicabit de nobis Christus!* On ne peut que remercier M. Herminjard d'avoir reproduit et si bien commenté une pièce où l'on sent palpiter tout le drame intime de la Réforme.

Le catalogue de la bibliothèque de Robert Olivétan contenu dans une lettre de Christophe Fabri à Calvin (du 5 septembre 1539) permet d'apprécier le soin extrême que le premier traducteur de la Bible avait mis à s'entourer de tous les secours nécessaires. Il y a là une bibliographie remarquable du temps. Encore ne s'applique-t-elle qu'à une moitié de la précieuse collection échue à Calvin et à son frère. Une autre lettre de Fabri à Calvin nous révèle l'existence d'un martyr, *Antonius Barbatus* (Barbot ou Barbut), originaire du midi de la France, et qui déploie une rare fermeté devant les juges de la Tournelle. Le nom de Mathurin Cordier revient plusieurs fois dans ce volume, et laisse regretter la perte de plus d'une lettre contenant de précieux renseignements pour l'histoire. On possède du moins l'admirable épître adressée par le vieux maître à son élève chéri pour le féliciter de son rappel à Genève (p. 318). C'est moins une lettre qu'un hymne d'allégresse et de reconnaissance envers Dieu pour l'acte réparateur qui va s'accomplir. Qui n'y reconnaîtrait l'intervention directe de la Providence? « Viens, mon frère, viens, hâte-toi, pour que nous rendions gloire au Seigneur, pour que nous chantions un Hosanna à l'auteur de notre salut. Peux-tu hésiter et délibérer encore? Ce ne sont pas les hommes qui t'ont rappelé; c'est Dieu lui-même par leurs mains!... Et tu répondrais par un refus! non, tu n'as qu'une chose à faire, après avoir réuni les frères en conseil, sous l'invocation du saint nom, pour leur recommander ton Église, et pourvoir à ton remplacement. C'est d'accourir, de voler ici sans retard. Si je n'étais retenu par ma santé chancelante, je serais déjà à Strasbourg pour t'enlever : *ut te, si tardares, istinc sublimem huc protinus raperem!* » Voilà bien les élans de la première heure, dit avec raison M. Herminjard, qui restitue à sa date (1er octobre 1540) cette lettre placée à tort par les éditeurs strasbourgeois au mois de décembre de la même année (p. 319, note 2).

Une simple phrase d'une lettre perdue de Mathurin Cordier a suffi pour mettre M. Herminjard sur la voie d'une découverte du plus haut intérêt. Dans une lettre à Farel du 10 janvier 1540, Calvin dit en avoir reçu une de son ancien précepteur l'exhortant à s'abstenir d'occupations étrangères à ses devoirs pastoraux : *ne mihi negotia ordine meo aliena accerserem*. De quelles occupations peut-il être ici question? Il parut alors une défense du comte Guillaume de Furstenberg, protecteur des réformés, fort bien vu à la cour de François I[er], contre les calomnies d'un capitaine Vogelsberg, agent secret de Montmorency, le grand ennemi des luthériens. Ce mémoire ausssi remarquable que peu connu, intitulé : *Déclaration faicte par monsieur Guillaume, comte de Furstenberg*, serait l'œuvre du réformateur, le troisième de ses écrits français, et devrait ainsi prendre place entre son *Psautier* de 1539 et son *Traité de la Cène* de 1540. Je laisse ici s'expliquer M. Herminjard :

« Le susdit mémoire qu'on pourrait aussi appeler un *factum*, porte la vive empreinte de l'esprit de Calvin; et l'on peut se dire en le lisant : C'est ainsi qu'il aurait plaidé, si déférant au vœu de son père, il avait suivi la carrière du barreau. Simple, précis et assez calme dans l'exposition des faits, l'avocat de Furstenberg s'anime à mesure qu'il en apprécie la signification et la portée. Bientôt l'indignation le saisit : sa parole devient rapide et acerbe. Il accable Vogelsberg de ses apostrophes ironiques, réduit à néant les excuses dont il pourrait chercher à se couvrir, et ne l'abandonne qu'après l'avoir convaincu de trahison et d'infamie. Tout ce réquisitoire est plein de verve et de vigueur. Impossible de n'y pas reconnaître à chaque instant les tournures, les expressions et les mots décisifs de Calvin. Si ce n'est pas lui, qui serait-ce? Quel autre Français, à Strasbourg, aurait manié cette maitresse-plume qui trahit un humaniste, doublé d'un jurisconsulte et d'un théologien? Quel autre enfin eût été mieux informé des affaires du comte Guillaume, et plus avant dans sa confiance? Mais nos affirmations ne suffisent pas. Il faut que le lecteur puisse juger par lui-même. C'est pourquoi nous ferons réimprimer l'opuscule que nous appellerions volontiers le *plaidoyer de Calvin* » (t. VI, p. 163, note 26).

On est heureux d'enregistrer une promesse qui ajoutera un précieux écrit français à la liste des ouvrages du réformateur, et présentera sous un nouveau jour l'auteur de l'*Institution chrétienne*,

l'ancien élève de Pierre de L'Étoile. On ne peut manquer de remarquer plus loin (p. 100) une lettre inédite d'Eustorg de Beaulieu, l'ami de Clément Marot, à la fois poète et musicien, à un magistrat bernois, Pierre Giron. Rien de plus curieux que la destinée de ce joyeux compagnon de la Bazoche de Tulle, amené à de plus graves pensées, et devenu pasteur à Thierrens, dans le pays de Vaud témoin de ses infortunes conjugales. Faut-il lui attribuer : *Les Psalmes de David translatez d'ébrieu en langue française* (1539) sans indication de lieu ni d'auteur? C'est l'opinion de MM. Bordier et Douen, amendée par l'éditeur de la *Correspondance* dans une savante note qui réduit cet opuscule à une simple réimpression accompagnée d'une exhortation finale en onze vers signés : H. D. B. (Hector de Beaulieu).

La lettre de Furel à Calvin, du 6 septembre 1540, contient de justes rectifications au sujet de Lambelin, notaire et secrétaire d'Etat, qui joua un rôle important dans l'introduction de la Réforme de Besançon et périt victime de l'astucieuse politique de Granvelle (p. 290, note 9 et suivantes). Mais on y trouve aussi un passage relatif à un anabaptiste du nom de Du Val, prisonnier à Paris, et qui devait être soumis à un interrogatoire du roi lui-même. Quel était ce Du Val? M. Herminjard hésite à l'assimiler à un personnage du même nom, trésorier des menus plaisirs, qui figure, en 1535, sur une liste de suspects ajournés par les gens du roi pour crime d'hérésie (*Bull.*, t. X, p. 36), et je ne puis que partager sa réserve. Mais il semble ignorer l'existence d'un autre Du Val, auteur du *Petit Dialogue d'un consolateur consolant l'Église en ses afflictions* tiré du Psaume CXXIX, et reproduit dans le *Bulletin* (t. XIX-XX, pp. 354, 417 et 514). J'avais cru pouvoir attribuer cet opuscule, empreint de fortes teintes mystiques, à Pierre Du Val, évêque de Séez, et auteur d'un livre contre la *Tyrannie de l'Antéchrist*, qui semble difficile à concilier avec la dignité épiscopale, même en un siècle où les inconséquences n'étaient pas plus rares que du nôtre. Une lettre de M. le pasteur Gagnebin, que l'on peut lire (*Ibidem*, p. 525-526), ouvre d'autres perspectives en proposant comme auteur du *Petit Dialogue* un autre Pierre Du Val, ami de François Pérucel, et pasteur de l'Église française d'Emden en 1554. Ce Du Val aurait-il quelque rapport avec l'ancien trésorier des menus plaisirs? Serait-il le même que l'anabaptiste converti à des idées plus saines?

Je n'ose rien affirmer à cet égard. Je me borne à soumettre la question à la sagacité de M. Herminjard.

La bibliothèque de Poitiers lui a fourni une précieuse lettre inédite de l'historien de La Place, le futur martyr de la Saint-Barthélemy (p. 207). Faut-il rapporter à Laurent de Normandie l'épître à un inconnu, accompagnant le : *Petit Traicté monstrant que c'est que doit faire un homme fidèle congnoissant la vérité de l'Évangile, quand il est entre les papistes?* Cette conjecture de M. Herminjard s'autorise des circonstances où se trouvait Laurent de Normandie et de l'intime amitié qui l'unissait au réformateur; mais elle peut également s'appliquer à plus d'un personnage intérieurement gagné à la Réforme sans avoir le courage de rompre avec l'Église établie, et dont la situation spirituelle préoccupait vivement Calvin, comme on le voit par plusieurs de ses écrits. Antoine de Dommartin, seigneur de Saussure, Benoît Textor, médecin à Mâcon, et Philibert Sarrasin n'appartenaient pas seuls à cette catégorie qui comptait plus d'un représentant parmi les anciens amis de Calvin à Poitiers, à Orléans et à Paris (p. 297, note 1).

J'aurais sur un autre point de sérieuses réserves à exprimer. M. Herminjard a cru devoir reproduire dans son appendice (p. 448) une épître en vers de Clément Marot à la duchesse de Ferrare, datée de Venise 15 juillet 1536, et publiée pour la première fois par M. Georges Guiffrey dans sa belle édition des *Œuvres* de Clément Marot (t. III, p. 410, 427). C'est un curieux tableau de Venise à cette époque, et pour M. Herminjard l'occasion de revenir sur une de ses thèses favorites, le départ de Calvin pour Ferrare en mars 1536, après la publication de la 1re édition de l'*Institution chrétienne*. Je me suis expliqué amplement sur ce point dans ma lettre à M. Albert Rilliet (*Bull.*, t. XIII, p. 83 et suivantes), je n'y reviendrai pas. On discutera toujours sur la date du voyage de Calvin en Italie qui n'a pour elle aucun texte décisif. Une étude approfondie de la cour de Ferrare m'a conduit à placer la visite de Calvin vers la fin de l'année 1535, durant le voyage d'Hercule II à Naples, et la courte régence de la duchesse, de septembre 1535 à la fin de janvier 1536. C'est l'opinion adoptée par un excellent juge, M. Ernesto Masi [1], dans un très savant mémoire sur Renée d'Este,

1. *Studi sulla Riforma in Italia nel Secolo XVI* in-12. Bologne, 1876, p. 163, 168.

et la seule qui se concilie avec la rigoureuse succession des faits.

Dans ces questions si controversées, la vérité historique n'est pas la résultante de deux ou trois textes interprêtés à outrance, mais de l'ensemble des témoignages scrupuleusement interrogés. Qui le sait mieux que M. Herminjard? Son érudition si forte dans le cadre ordinaire de ses recherches est moins sûre pour l'Italie. Sur la foi de Brantôme il dira de Renée, ce type de la femme malheureuse : *Le duc de Ferrare l'aima et la traita fort honorablement.* Il la conduira en 1531 à Venise, tandis que le *Bulletin* a publié (t. XXVII, p. 2-10) une étude fort détaillée sur ce voyage accompli au mois de mai 1534. Enfin il invoquera l'autorité plus que douteuse de Clément Marot[1] pour déclarer que, dès 1535, *Renée refusait toute obéissance à l'Église romaine*, lorsque dans une lettre du 26 mai 1536, à l'ambassadeur français à Rome, elle s'exprime ainsi : « Je vous prie, monsieur de Mascon, de m'entretenir tousjours et mes affaires en la bonne grace et souvenance de sa Sainteté, *comme très humble et dévotte fille que je luy suis et seray toute ma vie, selon mon debvoir et le bon exemple que vous scavez que m'ont donné et donnent encores aujourd'huy tous ceulx de la maison dont je suis.* » Langage doublement significatif, si peu après la visite de Calvin, et qui prouve combien on doit apporter de circonspection et de mesure dans l'appréciation des éléments si complexes dont se compose la certitude historique.

Ces réserves, et d'autres encore que je formulerai ailleurs, ne diminuent en rien ma haute estime pour les travaux de M. Herminjard, qui ont déjà répandu tant de lumières sur l'histoire de la Réforme, et je ne puis que renouveler ici le vœu d'une amitié cimentée par de communes études, pour qu'il lui soit donné d'achever sa belle œuvre et de dire avec une légitime fierté : *exegi monumentum œre perennius!*

J. B.

1. La strophe de Clément Marot rétablie par M. Guiffrey et citée par M. Herminjard (p. 452) n'a pas le sens absolu qu'il lui attribue, et se rapporte moins à des divergences confessionnelles qui ne pouvaient se produire à la cour de Ferrare, qu'au long antagonisme politique de la maison d'Este et de la papauté, attesté par le fameux livre d'heures d'Alphonse I[er], improprement appelé : *Officinolo di Renata.*

CORRESPONDANCE

UN LIVRE DE CLAUDE

Fresnoy-le-Grand (Aisne), 27 juin 1882.

Honoré Monsieur,

Un nouveau fascicule de la *France protestante* vient de paraître avec un intéressant article de M. Frank Puaux sur Jean Claude. Me sera-t-il permis de rectifier une erreur qui s'y est glissée?

M. F. Puaux mentionne dans la partie bibliographique, au nº XXVI, un ouvrage de Claude dans les termes suivants : « *La Pratique de la religion chrétienne pour les fidelles qui sont privés du saint ministère*. La Haye, 1691, in-12. Je n'ai pas vu, dit-il, ces deux ouvrages cités par MM. Haag, mais ils me semblent suspects l'un et l'autre; le dernier surtout, car Claude, qui avait à peine fini, en avril 1686, les *Plaintes des protestants*, travaillait à une histoire des princes d'Orange et mourait à la fin de l'année. Du reste, Haag n'a-t-il pas fait confusion avec l'ouvrage suivant : *Pratique de la religion ou recueil de prières pour les fidelles qui sont sous la croix avec des méditations sur plusieurs psaumes de David*. Amst., Wetstein, 1707 » ?

L'hypothèse de M. Puaux tombe devant le fait qu'il existe une édition antérieure de l'ouvrage attribué à Claude par MM. Haag. — Mon exemplaire, daté de 1685, publié à Genève chez Pierre Aubert sous ce titre un peu différent : *la Pratique chrétienne pour les fidèles qui sont privés du S. Ministère*, est aussi du format in-12. Il est sans nom d'auteur; mais l'édition de La Haye, 1691, que MM. Haag ont vue, doit porter le nom de Claude, car ces messieurs ne paraissent pas avoir hésité à lui en attribuer la paternité. D'ailleurs ce petit traité de 262 pages est d'une telle beauté, le ton en est si éloquent, le style si remarquable, qu'il me semble difficile de lui assigner une origine moins illustre. Ce manuel du ministère laïque a dû être écrit un peu avant la Révocation, car l'une des prières demande à Dieu « que le Roi daigne observer les Edits des Rois ses prédécesseurs ». Mais l'approche de la persécution inspire déjà à l'auteur des accents d'une émotion et d'une force sur lesquelles deux siècles ont passé sans les diminuer. Il vaudrait la peine de rééditer ce petit ouvrage. L'intérêt historique en est d'autant plus grand qu'il nous montre comment Claude pratiquait le St Ministère auprès des malades et des affligés. Il nous fait assister à ses visites pastorales. Et n'est-il pas instructif d'apprendre à connaître Claude pasteur, comme on connaît Claude prédicateur? Voici par exemple quelques lignes empruntées à la « seconde visite à un malade » :

« Dans cette seconde visite, on suppose que le malade commence à entrer dans le danger de la mort. C'est pourquoi il lui faut faire sentir son péché, en lui représentant le jugement de Dieu, s'il ne se repent. Ensuite il faut faire tout ce qu'on pourra, pour produire dans son cœur le sentiment de la grâce, en lui mettant devant les yeux la Miséricorde de Dieu et la Rédemption de Jésus-Christ : Et après il lui faut faire sentir la nécessité de la mort : Et enfin, il faut commencer de combattre les frayeurs de la mort.

On lui parlera à peu près en ces termes :

I. Mon frère, il est vrai que tous les malades ne meurent pas de leurs maladies, mais tous les malades peuvent mourir.

Aussi mourront-ils un jour infailliblement.

Nous ne perdons pas encore l'espérance de votre guérison. Mais je ne puis dissimuler que vous êtes fort mal. Je vous trahirais, et j'en répondrais devant Dieu, si je vous parlais autrement. Pendant que nous faisons tous des vœux pour votre reconvalescence, il est juste que je tâche de mettre votre conscience dans la paix des enfants de Dieu.

Vous m'avouerez sans doute que vous avez offensé votre Dieu en toutes manières. Mais, à vous parler franchement, sans la pénitence il n'y a point de grâce, ni de Rédempteur. Jésus-Christ est bien mort pour nos péchés, mais à condition que nous soyons pénitents. Si vous étiez impénitent, j'ai charge de la part de mon Dieu de vous annoncer sa malédiction. Représentez-vous une âme impénitente qui sort de son corps.....

(Suit une description saisissante du jugement de Dieu et de la sentence de condamnation.)

Claude continue ainsi :

... Et vous, mon frère, qui êtes en danger de mort, et qui, peut-être, dans quelques jours, irez rendre compte à Dieu de toute votre vie, ne vous convertirez-vous pas ? Dites donc à Dieu du fond de votre cœur : O mon Dieu, je te confesse que je suis un pauvre pêcheur ! J'ai violé tes lois, j'ai méprisé ta grâce; je ne t'ai point aimé de tout cœur; j'ai aimé le monde plus que toi. Je n'ai pas aimé mon prochain; je l'ai haï, ou je l'ai traité avec indifférence. J'ai profané le jour de ton Repos, et mes prières ont été des crimes, puisqu'il m'a tardé de les avoir achevées. J'ai pollué tes Sacrements; j'ai prononcé le mensonge, les blasphèmes, les médisances, les outrages contre mes prochains, et les paroles profanes. Grâce, grâce, ô Dieu de grâce ! Miséricorde, ô Dieu de miséricorde ! Toi qui pardonnas les abominations des Ninivites, quand ils se convertirent, pardonne-moi en tes compassions. Toi, qui pardonnas Manassé, quand il pleura ses crimes, pardonne-moi en tes compassions. Toi qui pardonnas la femme débauchée, laquelle mouilla les pieds de Jésus-Christ de ses larmes et les essuya de ses cheveux, pardonne-moi en tes compassions. Toi qui as pardonné le brigand qui se convertit en la Croix, pardonne-moi en tes compassions. Seigneur, je connais la grandeur de ta miséricorde. *Tu ne veux pas la mort du pêcheur, mais qu'il se conver-*

tisse et qu'il vive. Le sacrifice agréable et bien pris de l'Éternel, c'est une âme dolente, un cœur froissé, une âme pénitente. Le voici, Seigneur, ce cœur froissé, la voici cette âme pénitente. »

Cette citation, que je suis obligé d'écourter, peut donner une idée du livre, car je l'en ai tirée presque au hasard. Les modèles de prières pour les différentes circonstances ne sont pas moins beaux. Il me semble qu'il y a dans ce petit volume quelques-uns des principaux éléments d'un « Prayer book » réformé qui ne le cèderait en rien au magnifique recueil liturgique de nos frères anglicans.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de ma haute considération.

E. NYEGAARD, pasteur.

ASSEMBLÉE ANNUELLE DE LA SOCIÉTE

CIRCULAIRE

Août 1883.

Durant trente ans, notre Société a tenu ses assemblées générales au temple de l'Oratoire Saint-Honoré, devant un public d'élite dont l'empressement attestait l'intérêt croissant pour nos travaux.

Pour la première fois, nous transportons nos assises annuelles en province, et c'est à Nîmes, Anduze, que nous allons faire ce premier essai de décentralisation historique.

Les encouragements ne nous ont pas manqué. Dès le premier jour nous avons reçu de précieux témoignages, des sympathies qui nous attendent dans la ville de Baduel, de Brousson et de Paul Rabaut.

Un accueil non moins fraternel nous est réservé dans les Cévennes, terre classique des héros et des martyrs.

La date des réunions, qui dureront trois jours, a été fixée d'un commun accord aux 9, 10 et 11 d'octobre prochain, et toutes les mesures ont été prises pour en assurer le succès.

A Nîmes, deux temples nous ont été gracieusement accordés par le Consistoire, et la Société chorale que dirige M. Albert Molines, a mis à l'étude les Psaumes à quatre voix, avec anciennes mélodies, qui ne seront pas le moindre attrait de ces solennités historiques et religieuses.

Voici du reste le programme de chaque journée dans ses traits principaux.

Mardi, 9 octobre, à deux heures de l'après-midi, réunion au Petit-Temple pour la séance de la Société d'histoire : Rapport de M. le baron Fernand de Schickler, président, sur les travaux de la Société pendant le dernier exercice, suivi du rapport de M. Jules Bonnet, secrétaire, sur les mémoires couronnés dans un récent concours.

De beaux chants alternant avec des allocutions inspirées par la circonstance, achèveront de marquer le caractère de cette première séance, ouverte et close par la prière.

Le soir de ce même jour, à huit heures, réunion à l'Oratoire, sous la présidence de M. le pasteur Fermaud, président du Consistoire, pour une séance consacrée à Paul Rabaut, le grand pasteur du désert, sujet introduit par une notice de M. le pasteur Dardier, l'un des éditeurs de sa correspondance, et servant de thème à plusieurs orateurs, parmi lesquels MM. Bersier et Viguié, membres du comité.

Une poésie en langue provençale de M. Bigot sur la Tour de Constance, viendra mêler à propos des accents populaires à ceux de l'éloquence et de l'histoire.

Cette soirée sera la meilleure préparation à une excursion pleine d'intérêt annoncée pour le lendemain, une visite à la vieille cité d'Aiguesmortes et à la Tour de Constance, illustrée par la captivité de Marie Durand et de ses compagnes d'infortune.

Après le *Sunt lacrymæ rerum !* de la poésie, celui qui jaillit de la vue des lieux consacrés par de touchants souvenirs.

Nous voici au troisième jour (11 octobre) mis à part pour Anduze et les Cévennes. On ne peut que donner ici quelques indications sommaires.

Arrivée à Anduze par un train matinal du chemin de fer (8 h.20) Halte à l'asile de Bon-Secours en mémoire du vénéré pasteur Martin Rollin, un des membres fondateurs de notre Société.

Départ à 10 heures pour le Mas Soubeyran, visite à la maison de Roland et aux grottes de Mialet. Assemblée populaire en plein air, si le temps le permet.

Retour à Anduze à 5 heures et conférence de M. le pasteur Bersier sur Coligny, dans le temple qui sera trop étroit, comme ceux de Nîmes, pour les nombreux auditeurs. Départ dans la soirée.

Tel est le programme des fêtes qui rempliront trois jours de la seconde semaine d'octobre, et laisseront à tous de précieux souvenirs. C'est le privilège de notre Société d'en prendre l'initiative, avec la certitude de trouver partout un écho sympathique. Etrangère aux partis, ne cherchant que l'édification et la paix sur les hauteurs sereines de la science et de la foi, elle peut dire à tous : *Plantons ici trois tentes !* et contemplons les grandes choses que Dieu a faites du vivant de nos pères, pour y puiser un redoublement de zèle dans le présent, et de filiale assurance dans l'avenir. J. B.

Le Gérant : FISCHBACHER.

MOTTEROZ, Adm.-Direct. des Imprimeries réunies, B, Puteaux

BULLETIN

DE LA

SOCIÉTÉ DE L'HISTOIRE DU PROTESTANTISME FRANÇAIS

RECUEIL MENSUEL, IN-8°.

AVIS. — LES ABONNÉS DONT LE NOM OU L'ADRESSE NE SERAIENT POINT PARFAITEMENT ORTHOGRAPHIÉS SUR LES BANDES IMPRIMÉES SONT PRIÉS DE TRANSMETTRE LEURS RECTIFICATIONS A L'ADMINISTRATION.

ON PEUT SE PROCURER LES VOLUMES PARUS DU *Bulletin* AUX PRIX SUIVANTS

Année		Prix
1re année	1852	20 fr. le volume.
2e —	1853	20 fr. le volume.
3e —	1854	20 fr. le volume.
4e —	1855	20 fr. le volume.
5e —	1856	20 fr. le volume.
6e —	1857	20 fr. le volume.
7e —	1858	20 fr. le volume.
8e —	1859	20 fr. le volume.
9e —	1860	30 fr. le volume.
10e —	1861	30 fr. le volume.
11e année	1862	20 fr. le volume.
12e —	1863	20 fr. le volume.
13e —	1864	20 fr. le volume.
14e —	1865	20 fr. le volume.
15e —	1866	20 fr. le volume.
16e —	1867	20 fr. le volume.
17e —	1868	20 fr. le volume.
18e —	1869	20 fr. le volume.
19e-20e —	1870-71	20 fr. le volume.
21e —	1872	20 fr. le volume.
22e —	1873	20 fr. le volume.
23e —	1874	20 fr. le volume.
24e —	1875	20 fr. le volume.
25e —	1876	20 fr. le volume.
26e —	1877	20 fr. le volume.
27e —	1878	20 fr. le volume.
28e —	1879	20 fr. le volume.
29e —	1880	20 fr. le volume.
30e —	1881	20 fr. le volume.
31e —	1882	10 fr. le vol.

Chaque livraison séparée : 2 francs.

Une livraison de l'année courante ou de la précédente : 1 fr. 25.

On ne fournit pas séparément les livraisons des 7e, 9e et 10e années.

Une collection complète (1852-1882) : 310 francs.

Table générale des matières des 14 premières années : 2 francs.

SOCIÉTÉ DE L'HISTOIRE

DU PROTESTANTISME FRANÇAIS

RECONNUE COMME ÉTABLISSEMENT D'UTILITÉ PUBLIQUE PAR DÉCRET DU 13 JUILLET 1870

Médaille d'or à l'Exposition universelle de 1878

ADMINISTRATION, LIBRAIRIE G. FISCHBACHER, 33, RUE DE SEINE

BULLETIN

Le *Bulletin* paraît le 15 de chaque mois, par cahiers de trois feuilles au moins. On ne s'abonne point pour moins d'une année.

Tous les abonnements datent du 1er janvier, et doivent être soldés à cette époque.

Le prix de l'abonnement est ainsi fixé :

10 fr. » pour la France, l'Alsace et la Lorraine.
12 fr. 50 pour la Suisse.
15 fr. » pour l'étranger.
7 fr. 50 pour les pasteurs des départements.
10 fr. » pour les pasteurs de l'étranger.

La voie la plus économique et la plus simple pour le paiement des abonnements est l'envoi d'un mandat sur la poste, au nom de M. Alfred Franklin, trésorier de la Société, rue de Seine, 33, à Paris.

Les mandats-poste internationaux devront porter la mention : *Payable Bureau* 15 (*rue Bonaparte*).

Nous ne saurions trop engager nos abonnés à éviter tout intermédiaire, même celui des libraires.

LES PERSONNES QUI N'ONT PAS SOLDÉ LEUR ABONNEMENT AU 15 MARS REÇOIVENT UNE QUITTANCE A DOMICILE, AVEC AUGMENTATION, POUR FRAIS DE RECOUVREMENT, DE :

1 fr. » pour les départements;
1 fr. 50 pour l'étranger.

Ces chiffres sont loin de couvrir les frais qu'exige la présentation des quittances; *l'administration préfère donc toujours que les abonnements lui soient soldés spontanément.*

LE PRIX DE CE CAHIER EST FIXÉ A 1 FR. 25 POUR 1883